C.R.I.C. N° 42 (2012-2013)
5e session de la 9e législature

PARLEMENT WALLON

SESSION 2012-2013

COMPTE RENDU

INTÉGRAL

Séance publique de commission*

Commission des affaires intérieures et du tourisme

Mardi 4 décembre 2012

*Application de l'art. 151 du règlemen

SOMMAIRE

Ouverture de la séance..... 1

Organisation des travaux.....1

Examen de l'arriéré

Orateurs : M. le Président, M. Hazée..... 1

Projets et propositions..... 2

Projet de décret contenant le deuxième feuilleton d'ajustement du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2012 (doc. 5 – VIIbcd (2012-2013) n° 1 et 1bis)..... 2

Programme justificatif afférent aux compétences du Ministre des Affaires intérieures et de la Ville (Doc. 5 - VA (2012-2013) N° 1 - Annexe 5) et (Doc. 5 - VIIbcd (2012-2013) N° 1, Annexe 5).....2

Projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2013 (Doc. 4 - IVbcd (2012-2013) N° 1 et 1bis) 2

Exposé particulier afférent aux compétences du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville (Doc. 4 - IVa (2012-2013) N° 1 - Annexe 5) et (Doc. 4 - IVbcd (2012-2013) N° 1 - Annexe 5) 2

Budget des organismes d'intérêt public (Doc. 4 - IVa (2012-2013) N° 1 - Annexes 9 partim et 9ter) et (Doc. 4 - IVbcd (2012-2013) N° 1 - Annexes 9 partim et 9ter) 2

Désignation d'un rapporteur..... 2

Observations de la Cour des comptes – Exposé de M. Demeffe, Auditeur-adjoint à la Cour des comptes

Orateurs : M. le Président, M. Demeffe, Auditeur-adjoint à la Cour des comptes..... 2

Exposé de M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville

Orateurs : M. le Président, M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville.....2

Discussion générale

Orateurs : M. le Président, MM. Neven, Bouchat, Mme Zrihen, MM. Wahl, Hazée, Yzerbyt, Dupont, M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville.....6

Projet de décret contenant le deuxième feuilleton d'ajustement du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2012 (doc. 5 – VIIbcd (2012-2013) n° 1 et 1bis)

Programme justificatif afférent aux compétences du Ministre des Affaires intérieures et de la Ville (Doc. 5 - VA (2012-2013) N° 1 - Annexe 5) et (Doc. 5 - VIIbcd (2012-2013) N° 1, Annexe 5)

Vote..... 21

Projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2013 (Doc. 4 - IVbcd (2012-2013) N° 1 et 1bis)

Exposé particulier afférent aux compétences du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville (Doc. 4 - IVa (2012-2013) N° 1 - Annexe 5) et (Doc. 4 - IVbcd (2012-2013) N° 1 - Annexe 5)

Budget des organismes d'intérêt public (Doc. 4 - IVa (2012-2013) N° 1 - Annexes 9 partim et 9ter) et (Doc. 4 - IVbcd (2012-2013) N° 1 - Annexes 9 partim et 9ter)

Vote..... 22

Confiance au président et au rapporteur..... 22

Reprise de la séance..... 22

Interpellations et questions orales.....22

Interpellations et questions orales transformées en questions écrites, reportées ou retirées..... 22

Question orale de M. Collignon à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « les opérations de rénovation urbaine »

Orateurs : M. le Président, M. Collignon, M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville.....22

Question orale de M. Dodrimont à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « les « Prés de Tilff » »

Orateurs : M. le Président, M. Dodrimont, M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville.....23

Question orale de M. Crucke à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « le leurre des engagements pris en matière de bonne gouvernance »

Orateurs : M. le Président, M. Crucke, M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville.....25

Question orale de Mme Bertouille à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « l'absence de réaction concernant les conclusions du groupe de travail sur les funérailles et sépultures »

Orateurs : M. le Président, Mme Bertouille, M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville.....27

Question orale de M. Hazée à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « l'encadrement des rémunérations des gestionnaires et administrateurs des intercommunales »

Orateurs : M. le Président, M. Hazée, M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville.....28

Question orale de Mme Saudoyer à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « l'aménagement d'une parcelle des étoiles dans les cimetières wallons »

Orateurs : M. le Président, Mme Saudoyer, M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville.....30

Question orale de M. Hazée à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la nécessité de permettre à une maman, élue conseillère communale, de pouvoir prêter serment pendant son congé de maternité »

Orateurs : M. le Président, M. Hazée, M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville.....31

Question orale de M. Hazée à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la situation politique à Assesse, la gestion d'une commune en affaires courantes et le projet de diffuser un bulletin local dans ce contexte »

Orateurs : M. le Président, M. Hazée, M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville..... 33

Question orale de M. Hazée à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « l'arrêté du gouvernement relatif au mode de dévolution des représentants provinciaux au sein des conseils d'administration des intercommunales »

Orateurs : M. le Président, M. Hazée, M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville.....35

Question orale de M. Crucke à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « l'incompatibilité entre la fonction de haut fonctionnaire et celle de membre de l'exécutif communal »

Orateurs : M. le Président, M. Crucke, M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville.....36

Question orale de M. Borsus à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « l'attribution des sièges au sein du conseil des centres publics de l'action sociale en cas d'égalité entre plusieurs listes dont certaines participent au pacte de majorité et d'autres pas »

Orateurs : M. le Président, M. Borsus, M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville..... 38

Question orale de M. Borsus à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « le recyclage de financement alternatif »

Orateurs : M. le Président, M. Borsus, M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville.....39

Organisation des travaux (Suite)

Orateurs : M. le Président, M. Fourny, M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville.....40

Liste des intervenants..... 41

Abréviations courantes..... 42

COMMISSION DES AFFAIRES INTERIEURES ET DU TOURISME

Présidence de M. Collignon, Président

OUVERTURE DE LA SÉANCE

- La séance est ouverte à 10 heures 7 minutes.

M. le Président. - La séance est ouverte.

Chers collègues, je me permets d'ouvrir les débats du jour. Je félicite celles et ceux qui, hier soir, ont prêté serment dans des fonctions municipales. Je leur souhaite un bon travail à ce niveau.

ORGANISATION DES TRAVAUX

Examen de l'arriéré

M. le Président. - L'ordre du jour appelle l'examen de l'arriéré.

La parole est à M. Hazée.

M. Hazée (Ecolo). - Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, nous voulions évoquer, à ce point de l'ordre du jour, notre souhait de porter à l'ordre du jour de nos prochains travaux une proposition de décret que nous avons déposée, assurant une présence égale et alternée entre les femmes et les hommes sur les listes de candidatures aux élections communales et provinciales organisées en Région wallonne.

En effet, nous avons pu constater qu'à la suite des dernières élections, les statistiques restaient extrêmement interpellantes quant à la présence des femmes dans les conseils. La ministre fédérale en charge de l'Égalité des Chances, d'ailleurs vice-première ministre, s'est exprimée sur le sujet. D'autres personnalités éminentes ont également donné écho à cette problématique. M. le Ministre lui-même a également indiqué qu'il y avait là une situation qui posait question. L'histoire a montré combien cette thématique ne progresse que lorsque la législation met sur pied des dispositifs pour aider à cette égalité, à cette parité.

On pourrait se dire : « Occupons-nous de cela en 2017 ou 2018 », mais nous savons combien la culture est là, les choses sont parfois planifiées de longue date. Il nous paraît donc intéressant, puisque le débat a démarré dans la presse, de le prolonger également au sein de notre assemblée, sur base de ce texte. Voilà la proposition que nous souhaitions faire.

M. le Président. - Il est du strict droit des parlementaires d'évoquer une proposition qu'ils ont déposée.

Il a été décidé d'inscrire à l'ordre du jour d'une prochaine réunion la proposition de décret assurant une présence égale et alternée entre les femmes et les hommes sur les listes de candidatures aux élections communales et provinciales organisées en Région wallonne, déposée par Mme Meerhaeghe, M. Disabato, Mme Cremasco, M. Saint-Amand, Mme Dethier-Neumann et M.Hazée (Doc. 652 (2011-2012) N° 1).

Il en est pris acte et ce sera soumis à la Conférence des présidents, en fonction des disponibilités de la commission des différentes matières à traiter.

M. Hazée (Ecolo). - À ce sujet-là, j'ai cru comprendre que le ministre annonçait le projet de décret tutelle à la prochaine commission. Il va de soi que si tel était le cas, le dossier dont nous parlons, ici, peut sans doute davantage entamer nos travaux début janvier pour ne pas alourdir la commission et permettre une planification utile du dossier. Cela peut permettre aussi, si les autres groupes le souhaitent, d'avoir éventuellement un travail entre les uns et les autres, et voir si ce texte peut rallier l'intérêt de tout le monde puisque l'objet est à partager avec tous.

M. le Président. - C'est bien comme cela que l'on voyait les choses.

PROJETS ET PROPOSITIONS

PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE DEUXIÈME FEUILLETON D'AJUSTEMENT DU BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE LA RÉGION WALLONNE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2012 (DOC. 5 – VIIbcd (2012-2013) N° 1 ET 1*bis)*

PROGRAMME JUSTIFICATIF AFFÉRENT AUX COMPÉTENCES DU MINISTRE DES AFFAIRES INTÉRIEURES ET DE LA VILLE (DOC. 5 - Va (2012-2013) N° 1 - ANNEXE 5) ET (DOC. 5 - VIIbcd (2012-2013) N° 1 - ANNEXE 5)

PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE LA RÉGION WALLONNE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2013 (DOC. 4 - IVbcd (2012-2013) N° 1 ET 1*bis*)

EXPOSÉ PARTICULIER AFFÉRENT AUX COMPÉTENCES DU MINISTRE DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE (DOC. 4 - IVa (2012-2013) N° 1 - ANNEXE 5) ET (DOC. 4 - IVbcd (2012-2013) N° 1 - ANNEXE 5)

BUDGET DES ORGANISMES D'INTÉRÊT PUBLIC (DOC. 4 - IVa (2012-2013) N° 1 - ANNEXES *9 partim* ET 9*ter*) ET (DOC. 4 - IVbcd (2012-2013) N° 1 - ANNEXES 9 *partim* ET 9*ter*)

M. le Président. - L'ordre du jour appelle l'examen :

- du projet de décret contenant le deuxième feuilleton d'ajustement du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2012 (Doc. 5 - VIIbcd (2012-2013) N° 1 et 1*bis*) ;
- du programme justificatif afférent aux compétences du Ministre des Affaires intérieures et de la Ville (Doc. 5 - Va (2012-2013) N° 1 - Annexe 5) et (Doc. 5 - VIIbcd (2012-2013) N° 1, 1*bis* - Annexe 5) ;
- du projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2013 (Doc. 4 - IVbcd (2012-2013) N° 1 et 1*bis*) ;
- l'exposé particulier afférent aux compétences du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville (Doc.4 - IVa (2012-2013) N° 1 - Annexe 5) et (Doc. 4 - IVbcd (2012-2013) N° 1 - Annexe 5) ;
- - et le budget des organismes d'intérêt public (Doc. 4 - IVa (2012-2013) N° 1 - Annexes 9 *partim* et 9*ter*) et (Doc. 4 - IVbcd (2012-2013) N° 1 - Annexes 9 *partim* et 9*ter*).

Désignation d'un rapporteur

M. le Président. - Mme Zrihen est désignée en qualité de rapporteuse à l'unanimité des membres.

Observations de la Cour des comptes – Exposé de M. Demeffe, Auditeur-adjoint à la Cour des comptes

M. le Président. - La parole est à M. Demeffe.

M. Demeffe, Auditeur-adjoint à la Cour des comptes. - La Cour des comptes n'a pas de remarque.

M. le Président. - Nous prenons acte du fait que la Cour des comptes n'a pas de commentaires oraux, en tout cas. Si vous n'avez pas d'objection, M. le Ministre m'a fait savoir qu'il souhaitait prendre un exposé unique relativement à l'ajustement et au budget. S'il n'y a pas d'objection, on pourrait faire les deux ensemble.

Pas d'objection ? On procédera de la sorte, alors.

Exposé de M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Furlan.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville. - Monsieur le Président, j'ai l'habitude de prendre la parole en dernier, donc je ne vais pas m'attarder ou pas trop sur les éléments repris dans le second feuilleton d'ajustement budgétaire 2012, l'essentiel résidant dans le budget initial 2013. Il convient toutefois de souligner que cet exercice - j'entends l'ajustement - avait notamment pour but de réajuster des dépenses aux dernières prévisions de recettes pour cette année. La difficulté principale est née d'une diminution importante de près de 85 millions d'euros des recettes des impôts régionaux qu'il a fallu absorber.

Concernant la participation de mes départements à cette absorption des 85 millions d'euros, la contribution à cet effort s'est faite par un ajustement au réellement consommé au jour du conclave d'une série d'articles budgétaires. Je vais en citer quelques-uns pour exemple. Notamment l'article 63.04 du programme des travaux subsidiés qui est chargé de financer des projets innovants et ponctuels. Il n'avait connu qu'une seule opération qui était une opération de rénovation de cimetières et n'a pas fait l'objet d'autres initiatives cette année, donc, on a ajusté les crédits.

Outre cet aspect, le projet d'ajustement prévoit - la Cour des comptes le relève d'ailleurs dans son rapport - que le paiement des compensations de la réforme fiscale de 2003 qui transite par la banque, avant d'arriver sur le compte des communes, sera effectué en tout début d'année 2013. Ceci n'a aucun impact sur les comptes communaux crédités sur base de la notification transmise suite à cet engagement. Il s'agit finalement d'une adaptation à ce qui se passe réellement sur le terrain.

En ce qui concerne, chers collègues, le budget 2013, vous me permettrez d'abord de tracer les grandes lignes des propositions du budget 2013 des départements dont j'ai la charge et, préalablement à cette description, je souhaiterais vous dire quelques mots sur le contexte général dans lequel s'inscrit cette épure budgétaire.

Sans entrer dans des comparaisons souvent un peu vaines ou un peu forcées avec d'autres niveaux de pouvoir et notamment avec le niveau de pouvoir fédéral, on peut remarquer que nous avons, à l'occasion de ce budget, franchi un palier supplémentaire dans la difficulté. En effet, conjointement avec mes collègues de la Fédération Wallonie-Bruxelles, c'est le comblement d'un trou de près de 600 millions d'euros auquel nous avons dû nous attaquer collectivement. C'est du jamais vu. C'est avant tout dû au dérapage cynique parfois, souvent d'ailleurs, des grands financiers de cette planète à qui nous devons cette situation. On fait que la crise de la logique capitaliste apparue en 2008 semble être, aujourd'hui, rentrée dans une phase profonde, oserais-je dire, durable. Le mot est souvent employé dans un sens plus positif. Ce qui avait pu être largement préservé durant ces quatre dernières années, et singulièrement le volume de l'emploi, est maintenant attaqué de toutes parts - l'actualité liégeoise ou récemment louviéroise nous le démontre.

La croissance économique, jusque-là préservée tant bien que mal, n'est plus, dirons-nous. Si nous avons la chance que notre économie n'est pas entrée en récession, c'est uniquement grâce à l'un ou l'autre dixième de pour cent du PIB qu'on le doit, nous en sommes donc fort proches.

Bref, je dirais que tout ceci nous oblige, vous et moi qui représentons les citoyens à quelque niveau de pouvoir que nous soyons, à penser probablement la politique autrement. Il nous appartient de trouver la bonne équation qui permet simultanément de préserver à la fois les plus faibles des vents défavorables de la crise, de lancer nonobstant ce fait aujourd'hui les jalons de la croissance de demain et, enfin, de préserver les générations à venir d'une érosion de leur capacité et notamment de leur capacité budgétaire à agir au moment où ils en auront l'occasion.

On pourra certainement apporter à mes travaux, ainsi qu'à ceux de mes collègues d'ailleurs, une série de critiques. Je suis ici pour les entendre - c'est mon rôle - mais également pour défendre mes choix et pour vous convaincre - en tout cas, je l'espère, pour certains d'entre vous - de voter positivement sur la proposition que je vous formule.

Nul ne pourra cependant nier que les trois objectifs que je viens de citer sont très largement atteints par la proposition gouvernementale. Pour résumer, j'oserais dire que les projets à portée sociale et solidaire, ainsi que les pouvoirs locaux - cheville ouvrière de la solidarité - sont très largement préservés ; que le Plan Marshall, loué de toutes parts pour sa qualité, ne subit aucune coupe ; que le pouvoir d'achat des Wallons est préservé et que la trajectoire, qui nous ramène ou qui devrait nous ramener à l'équilibre, à l'horizon 2015, est respectée.

Il faut - j'en suis intimement convaincu - poursuivre sur cette voie, la seule qui ait un réel avenir.

Mais, concrètement, poursuivre sur cette voie nous oblige à poursuivre nos efforts en vue d'utiliser mieux encore les deniers publics. Cela nécessite certainement d'accentuer la logique qui a été entamée pour anticiper au maximum les défis des années à venir à travers, par exemple, des trajectoires pluriannuelles beaucoup plus affinées.

Cela nous oblige aussi, plus qu'hier, à expliquer nos choix auprès des citoyens, car le développement de demain, je l'ai dit, trouve sa racine dans la confiance en l'avenir d'aujourd'hui.

Tout ceci ne serait que trop simple encore si ne venaient pas s'y greffer, en plus, les défis de la sixième réforme de l'État et de la révision de la loi de financement.

Je reçois, ici, les propos du ministre-président sur la question. Nos équipes y travaillent intensément et tout ce qui peut être mis en place trouve écho dans nos agendas. Mais il subsiste de nombreuses zones d'ombre sur les conditions réelles de cette réforme, vous en conviendrez, et budgétairement notamment. La nécessaire anticipation dont je vous parlais, il y a quelques instants, est délicate à mettre en œuvre, difficile en l'absence d'élément plus précis.

Cet exposé général étant fait, j'en viens maintenant aux propositions budgétaires propres au département dont j'ai la charge. En commençant par les pouvoirs locaux et la politique de la ville. J'utiliserais deux adjectifs pour qualifier le budget initial 2013 : stabilité et innovation.

Je commence d'abord par la stabilité. C'est pour moi une grande fierté au vu des efforts qui sont consentis, notamment par d'autres départements. On peut dire - vous avez pu le remarquer - que les outils structurels de financement des pouvoirs locaux ont pu être entièrement préservés à l'occasion des arbitrages gouvernementaux. Ainsi qu'il s'agit du Fonds des communes et de son mécanisme d'indexation - qui paraît particulièrement favorable au vu du financement d'autres politiques de la région - du Fonds spécial de l'Aide sociale, du Fonds des provinces, des crédits compensatoires à la réforme fiscale, ou encore des moyens consacrés au plan de cohésion sociale, tous les acquis antérieurs ont été prolongés. Oserais-je dire que - mais je ne voudrais pas me placer dans un aspect de concurrence - les pouvoirs locaux sortent indubitablement les grands gagnants de cet arbitrage

gouvernemental. Je pense - car tout le monde reconnaît que c'est un élément essentiel dans ces temps difficiles - que les pouvoirs locaux, par leur action de proximité quotidienne, les villes, les provinces, les communes constituent non seulement un ciment, mais également les briques de la cohésion sociale de ce pays. Le gouvernement a reconnu ce rôle de pivot essentiel en maintenant un certain nombre d'acquis que je viens de vous citer.

Les bourgmestres et échevins, nouvellement installés depuis hier, peuvent être quelque peu rassurés dans cette tempête financière, et compter sur le soutien plein et entier de la Wallonie pour garantir des moyens nécessaires à leurs actions. Les crédits du budget 2013 en sont manifestement une preuve matérielle incontournable.

Je vous disais stabilité et innovation. L'impact de la conjoncture économique sur nos budgets ne doit pas être prétexte à l'immobilisme. L'innovation est certainement, je l'ai dit, le second terme qui me vient à l'esprit pour caractériser les propositions que je vous soumets aujourd'hui. En effet, les travaux budgétaires auront permis de concrétiser une revendication historique des pouvoirs locaux, à savoir la mise en place d'un véritable droit de tirage, d'un fonds d'investissement à destination des communes. Tirant enseignement de l'expérience pilote de droit de tirage mené entre les années 2010 et 2012, j'ai défendu auprès de mes collègues du gouvernement l'idée de pérenniser et d'étendre ce système testé maintenant depuis trois ans.

Il me semble indispensable, compte tenu du contexte que j'ai déjà largement évoqué, de poursuivre dans cette voie vers plus de prévisibilité, de flexibilité, de rapidité dans la libération des crédits de soutien de la Wallonie envers l'investissement des communes.

La Wallonie a tout à gagner par la mise en place rapide dans nos communes de chantiers qui sont, par ailleurs, porteurs d'emplois, et qui préfigurent la création d'infrastructures de qualité au service de toutes et de tous, qu'ils soient simples citoyens ou acteurs économiques.

C'est ainsi que les propositions, qui vous sont soumises pour le Département des Travaux subsidiés, prévoient une enveloppe de 45 millions d'euros en vue d'étendre à tous types de travaux visés par le Code de la démocratie, la logique du droit de tirage. Outre cette extension de travaux éligibles, ma proposition, je pense pouvoir le dire, innove sur deux autres aspects intimement liés. D'abord, jusqu'à présent, chaque bénéficiaire de ces aides devait remplir nombre de démarches et attendre parfois très longtemps avant de voir une promesse de subside arriver, voire encore plus longtemps pour que l'on puisse libérer les montants. Je propose simplement de mettre en place un processus de versement automatique des subsides, et - deuxième innovation - ainsi qu'un contrôle - bien entendu, il faut contrôler les moyens publics - non plus a priori, mais a posteriori, quant à la logique de bonne utilisation des deniers publics.

Ces sommes pourront ainsi justifier le financement de travaux au plus grand choix des autorités locales, mais ils devront être planifiés dans un plan d'investissement pluriannuel soumis préalablement aux autorités régionales. Vous en conviendrez, il faut que ces priorités régionales soient respectées.

Il en résultera un gain en termes de flexibilité, de gestion prévisionnelle de la trésorerie des communes.

Le lien - qu'on avait souhaité au sein de cette commission avec le plan stratégique transversal qui sera testé dans plusieurs communes dans la mandature qui débute - est là pour former un tout cohérent et une logique de réflexion cohérente qui a été mise en place. À titre de boutade, je dirais qu'on peut espérer qu'à l'avenir, cette logique de droit de tirage se verra reliée à un certain nombre d'autres départements pour gonfler cette enveloppe et donner encore plus d'expression à l'autonomie communale.

Il y a une contrepartie à ce système nouveau, c'est qu'il ne peut subsister d'encours à long terme dans le budget régional. Les moyens d'action sont ramenés au niveau des moyens de paiement, puisqu'on met fin aux principes de la promesse qu'on surévalue toujours, partant du fait que seulement 70 % des travaux subsidiés sont réalisés. Ici, on partira du fait que 100 % des travaux seront réalisés, puisqu'il s'agit d'une dotation automatique aux communes. Il ne faut plus, si l'on ne veut pas créer d'encours dans le budget de la Région wallonne, qu'il y ait de distorsions entre les moyens d'engagement et les moyens de paiement.

Certes, j'aurais préféré que les moyens de paiement soient adaptés aux moyens d'engagement - on verra le haut. C'est la logique inverse qui a prévalu dans ces temps de crise. Le mécanisme proposé dont nous aurons l'occasion de discuter en tout début de l'année 2013 quant à ses modalités concrètes de mise en œuvre, notamment sur les critères, vous verrez que ce mécanisme d'indexation est d'ailleurs prévu à partir de l'année 2017. Voilà, à n'en point douter, les faits collatéraux de ma proposition. Je parle de l'encours qui réjouira la Cour des comptes qui fait, chaque année, la remarque sur la distorsion ou l'augmentation de l'encours.

Jusqu'ici, je vous ai dit : moyens préservés, pouvoirs locaux préservés largement par le gouvernement, innovation. Vous conviendrez avec moi que tout cela n'a rien à voir avec les économies budgétaires qu'il faut impérativement réaliser. Je ne vais pas non plus me cacher face à ces choix et, à l'instar de mes collègues, j'ai dû poser une série de choix en termes de diminution de crédits.

Un montant de 5 millions d'euros, qui s'ajoute à 2,5 millions d'euros déjà réalisés en 2012, a été ainsi dégagé du solde de mes dépenses primaires ou du solde des dépenses primaires des départements dont j'ai la gestion - ce n'est pas sur mon portefeuille personnel que l'on aura touché, vous l'aurez remarqué.

(Rires)

Je n'ai d'ailleurs pas de dépenses primaires.

(Rires)

L'apport principal de cet effort a été fourni par le Département du Tourisme. Ce département - vous l'aurez noté - avait été largement préservé des coupes antérieures, soucieux que j'étais et que je suis toujours d'ailleurs, de développer un secteur économique, porteur d'emplois locaux et durables.

Je propose donc d'apporter votre soutien et une réduction des moyens qui a été largement concertée avec le Commissariat général au tourisme et Wallonie-Bruxelles Tourisme sur le principe du budget base 01.

En résumé, ce n'était pas le ministre qui a opéré les réductions de crédit, mais il y a eu un dialogue entre moi-même et les administrations pour voir là où l'on pouvait les adapter sans mettre à mal la politique menée par notre gouvernement en matière de développement touristique et de développement économique.

Le budget du CGT, annexé à mes propositions, permet de poursuivre l'ensemble des initiatives porteuses d'avenir tout en limitant ou en supprimant ce qui n'est apparu après plus de trois ans d'expérience comme moins essentiel. Le Département du Tourisme participera ainsi à l'effort d'économies à réaliser pour que la Wallonie respecte ses engagements.

C'est ainsi qu'il est proposé que la subvention de fonctionnement accordée au Commissariat général au tourisme, pour l'année 2013, enregistre une diminution de 2 350 000 euros par rapport à l'initial 2012. De manière générale, tous les secteurs du tourisme - hébergement, promotion tourisme social, équipement touristique – enregistrent une légère diminution par rapport à 2012. Ce sont tous les secteurs qui ont contribué finalement à cette réduction de crédits.

Deux éléments si vous me le permettez, en matière d'investissements. C'est important, les investissements en matière de tourisme à la politique menée tendent à limiter la diversification des investissements touristiques en mettant l'accent sur le développement des pôles touristiques majeurs. J'entends par là des dossiers essentiels, tels que la Bataille de Waterloo, Mons Capitale culturelle, le développement de la politique des villes. Tout cela est toujours bien maintenu et c'était normal.

En matière de promotion, le choix a été fait de s'écarter du saupoudrage pour tendre vers une concentration régionale des moyens sur des grands projets tels qu'« Echte Ardennen », le projet des villes wallonnes ou le soutien à Francorchamps. Tous ces projets sont confiés à WBT, dans le cadre de missions complémentaires. Il en va de même pour la promotion initiée par le club de WBT, lequel mène des actions de promotion spécifique à un produit touristique ou un marché émetteur dans le cadre d'un partenariat public-privé, ce sont les AB 33.01, 41.08 et 41.09.

Les crédits dédicacés au programme wallon de développement rural, en abrégé PWDR, programme décidé par la Commission européenne dont les projets sont retenus par un comité de sélection et sont approuvés par le gouvernement, représentent 381 000 euros en moyens d'action et 1 241 000 euros en moyens de paiement. Ces crédits ne seront pas compensés par un transfert de la DO 32, ils sont donc à charge du budget du CGT.

L'effort consenti se répercutera également sur les moyens de fonctionnement du Commissariat général au tourisme, c'est ainsi que les moyens d'action ont été diminués de 169 000 euros et les moyens de paiement de 259 000 euros par rapport à l'exercice 2012.

Pour en revenir un instant aux pouvoirs locaux, c'est dans le même esprit que le budget des pouvoirs locaux a été construit. Vous l'aurez remarqué, notamment quant à l'intercommunale IMIO qui vise à la mutualisation des projets informatiques, cet impact a été très positif et il m'a semblé logique d'en privilégier le développement plutôt que de privilégier une logique de dispersion que d'aucuns qualifient de saupoudrage des moyens directement octroyés aux pouvoirs locaux.

Quelques mots pour clôturer sur le Département de la Rénovation urbaine, essentielle à mes yeux, je me suis déjà largement exprimé là-dessus. Ce département a plus besoin de règles claires que de moyens, mais les moyens, il en faut toujours. Il ne vous a pas échappé que les moyens consacrés au département diminuent par rapport à l'initial 2012. Toutefois, je pense que les moyens avaient été augmentés en 2012 en y affectant un certain nombre de marges qui étaient apparues au cours de l'exercice. *In globo*, si on regarde les moyens 2012 et 2013 du département, ils ont augmenté de quelque 1,5 million d'euros consacrés à une politique importante, c'est le redéploiement de nos centres urbains ou ce que l'on appelle la reconstruction de la ville sur la ville, chère à certains de nos collègues.

Voilà, Mesdames et Messieurs les Députés, les grandes lignes de la proposition initiale du budget 2013 des Départements à la fois des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Tourisme de la Région wallonne. Si vous le voulez, je m'étendrai ici à des questions sur quelques éléments que la cour a relevés lors de la réplique. Cour que je remercie par ailleurs.

Discussion générale

M. le Président. - Je déclare la discussion générale ouverte.

La parole est à M. Neven.

M. Neven (MR). - On traite donc à la fois l'ajustement et le budget. J'avais constaté une augmentation assez importante du crédit attribué à la rénovation et à la revitalisation et évidemment, une diminution dans le budget. Je suppose que si vous avez ajouté dans l'ajustement une somme importante, c'est parce que vous avez dû faire front - dans un sens positif - à plus de demandes. Ne craignez-vous pas que cela continue en 2013 - en tout cas, c'est ce que j'espère - et par conséquent, vous vous trouverez en difficulté ?

Un petit point encore concernant l'ajustement. Vous avez dit que vous avez supprimé une partie importante des crédits destinés aux innovations et que vous n'aviez eu qu'un seul projet, qu'une seule demande, une seule dépense pour les politiques d'innovation. D'où vient ce peu d'intérêt ? Est-ce un manque d'ambition de certains ou n'a-t-on pas suffisamment fait savoir qu'il y avait des possibilités dans ce domaine ?

En ce qui concerne le budget proprement dit, je ne peux pas être en contradiction totale avec ce que vous dites, mais j'ai quand même un certain nombre de commentaires à faire.

Pour les pouvoirs locaux, il est vrai que vous avez obtenu une stabilité dans ce qui sera accordé aux communes, mais cela ne signifie pas que les communes vont pouvoir réaliser leur budget avec facilité, cela ne signifie pas qu'il n'y a pas de difficultés importantes pour les communes. Même avec l'indexation et le pourcentage supplémentaire qui sont maintenus, beaucoup d'échevins des finances et de bourgmestres me disent qu'ils sont en très grande difficulté pour équilibrer leur budget 2013. Je crois qu'il ne faut pas se contenter de dire que cela va bien parce que nous avons maintenu nos dépenses au même niveau que l'année passée, mais il faut bien être conscients que cela continue à être très difficile pour les communes.

Le droit de tirage fait partie de votre innovation. C'est sûr que c'est un progrès par rapport à ce que nous avions l'année passée, surtout que nous n'avions rien. Mais je ne peux pas m'empêcher de souligner que cela vient tard. Je l'ai déjà dit, lors de discussions précédentes les dernières années, que beaucoup d'autres régions, y compris en Belgique, sont en avance sur nous dans ce domaine. Il n'y a pas eu de décret pour organiser le droit de tirage, vous l'avez d'ailleurs expliqué l'année passée ou l'année avant, il s'agit en fait d'une espèce d'expérience qui se poursuit. Là, je ne peux m'empêcher de le regretter, je pense qu'un décret sans le droit de tirage me paraît indispensable.

Vous avez reconnu vous-même que c'était lent, cette année-ci, cela a été lent malgré le fait qu'on espérait que cela puisse mieux fonctionner. Ce que vous avez dit, tout à l'heure, est positif en ce sens qu'avec un versement automatique, nous espérons que cela ira mieux parce qu'on ne peut pas dire que cela s'est tellement bien passé jusqu'ici. Il faut une planification, je le comprends bien, mais j'espère qu'elle ne va pas constituer un frein. C'est normal qu'il y en ait une évidemment, ce n'est pas cela que je veux dire.

En ce qui concerne les économies concernant le tourisme, il fallait bien faire des économies quelque part, mais je me pose la question de savoir si c'est la bonne direction pour faire des économies parce que le tourisme a un intérêt économique que plus personne ne discute à l'heure actuelle. La Wallonie bénéficie beaucoup moins de l'apport touristique que la Flandre. Cette diminution n'aura-t-elle pas pour conséquence que cet écart entre la Flandre et la Wallonie augmentera encore ?

Il y a un aspect particulier du tourisme qui va se manifester en 2014. Je n'aime d'ailleurs pas qu'on parle de tourisme à ce sujet-là, mais il s'agit quand même d'une forme de tourisme. C'est le centième anniversaire de la guerre. On voit bien, pour le moment, que la Flandre prend l'avantage sur la Wallonie. Les combats se sont davantage déroulés en Flandre qu'en Wallonie, il n'empêche qu'il y a eu pas mal de choses en Wallonie aussi. Le fait de rendre hommage aux villes martyres est partagé entre la Flandre et la Wallonie, puisqu'il y a quatre villes wallonnes – Dinant, Sambreville, Andenne et Visé – qui sont des villes martyres. J'espère qu'on parviendra à faire en sorte que ces villes puissent bénéficier aussi de manifestations organisées.

Voilà les points essentiels que vous avez abordés. Voilà succinctement ce que je veux dire. Je comprends assez bien que vous devez faire des économies, mais je me demande si les domaines ont été bien choisis.

M. le Président. - La parole est à M. Bouchat.

M. Bouchat (cdH). - Monsieur le Ministre, dans le contexte actuel, ce que vous avez réalisé est un exploit. Je m'interroge pour le futur. Même si le Ministre du Budget est de mon bord, je crains que l'année prochaine, vous ne puissiez maintenir le Fonds des communes tel que vous l'avez maintenu. En tout cas, cela mérite compliment. Je comprends votre jubilation, même si vous devez la cacher vis-à-vis des autres ministres.

Ceci dit, j'ai quelques questions à vous poser, parce que votre budget, dans le contexte actuel, ne mérite pas une critique négative, bien au contraire. Que vous ayez renforcé le Fonds des communes, parfait. Que vous ayez responsabilisé les communes pour les travaux subventionnés pour les plans triennaux, bravo !

Toutefois, je m'interroge. Monsieur le Ministre, vous

qui fûtes et qui êtes toujours municipaliste, même si certains vous posent des questions à ce sujet-là, je me pose une question fondamentale. Quand vous nous faites un plan pour trois ans et que vous nous obligez à faire un plan triennal, j'applaudis. Fini le droit régalien, fini d'aller vous brosser les pompes pour obtenir un petit subside. Venant d'un ministre, c'est courageux, mais il faut pour cela, Monsieur le Ministre, avoir une stabilité des moyens financiers. Quand je vois que vous ne pouvez pas contrôler les moyens extérieurs,... Il faut savoir que le Fonds des communes représente 21 %, dans certaines communes, en tout cas dans la mienne, alors qu'il y a 15-20 ans, il était de 30 %.

Quand je vois que l'État vient de nous raboter et peut-être reporter d'un an - peut-être que nous aurions pu aller au Conseil d'État - le versement des dernières tranches sur le précompte immobilier, quand je vois qu'il y a une augmentation du nombre de chômeurs et que, partant, il faut s'attendre, d'ici un an ou deux, à la diminution de la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques, je me dis que c'est assez dangereux d'avoir un plan triennal un peu jubilatoire qui serait mis à mal par des éléments extérieurs. Vous ne pouvez pas apporter la parade. Vous l'avez apportée pour nous, cette année, je ne sais pas si vous pourrez la maintenir, mais je constate que ce budget vient après les élections. Je ne peux donc pas vous faire un reproche électoraliste, je ne le pense pas non plus.

Je tiens à vous faire remarquer, c'est le danger pour l'assurance d'avoir une stabilité de rentrées financières. Nous n'avons pas cette garantie, elle dépend de 36 paramètres. On nous parle de zones de police. Vous avez beau mettre 2 %,... J'applaudis à nouveau parce que la police, dans une zone pluricommunale, c'est très difficile. Quand il y a, comme dans ma zone, douze bourgmestres, c'est très difficile de lutter contre le commissaire divisionnaire qui bénéficie, lui, de l'unicité et nous, d'un émiettement politique.

Vous nous dites 2 %. Nous avons dû augmenter de 7,5 % et on nous demande encore 7,5 %. Vous vous rendez compte. Tout doucement, je m'aperçois que la part des communes dans les zones de police commence à dépasser tout doucement la part du Fédéral. Ce sont des éléments externes que vous ne sauriez pas contrôler. J'applaudis votre plan triennal. Vous avez décidé, contrairement à ce qui se passe à la Région wallonne de mener une action de pilotage pendant deux ans et vous allez-en tirer les conclusions.

Monsieur le Ministre, Joseph Michel a voulu la fusion des communes responsables, et vous avez une tutelle sur les marchés publics parce qu'il y a eu des inepties, que je ne vais pas rappeler dans un certain coin de terre, dont nous payons les conséquences au quotidien. Il faut absolument que votre droit de tirage, si vous voulez être performant, ait aussi une corrélation avec cette lourdeur de la tutelle concernant les marchés publics. Nous sommes obligés d'avoir un spécialiste des marchés publics dans de petites communes ! Je ne sais pas si vous vous rendez compte. Alors, quand l'administration adopte un langage qui est tellement ésotérique, c'est une faiblesse. Je défie qui que ce soit, dans nos concitoyens, qui n'a pas une bonne connaissance de la gestion communale de s'y retrouver dans les marchés publics. Le temps de la méfiance vis-à-vis des communes, à mon avis, est révolu. Il faudrait un contrôle, exercez-le, mais de grâce, allégez notre tutelle !

Troisièmement, pour le droit de tirage, que je soutiens, comme le plan transversal qui exigera aussi des paramètres de stabilité, n'y aura-t-il pas d'autres subventionnements régaliens ? J'imagine mal que mon ami Paul Furlan se débarrasse des subventionnements écureuil, et cætera.

(Réaction de M. le Ministre Furlan)

Il ne faudrait pas non plus que par le truchement d'autres ministres, l'égalité que vous souhaitez ne soit faussée - parce que je suppose que le droit de tirage aura une égalité de traitement entre toutes les communes, en fonction de critères objectifs.

Voilà ce que je voulais vous dire, Monsieur le Ministre, sur les quelques paramètres concernant le droit de tirage. Je vous félicite encore pour votre budget.

J'ai encore quelques questions à vous poser sur la rénovation urbaine. C'est quelque chose d'absolument précieux. Vous avez parlé une seconde de la rénovation rurale, mais je pense que c'est un lapsus et qu'il s'agit bien de rénovation urbaine.

Vous avez maintenu tout le pouvoir des communes à ce sujet-là. Selon un de vos collaborateurs, qui m'a reçu excellemment au téléphone, il y a un problème, c'est que vous empêchez, si vous ne sortez pas votre décret rapidement, la rotation de l'argent. Il y a eu un décret, je crois que c'est en 1991 ou 1995, qui dit qu'on ne doit plus rembourser. Vous rendez-vous compte ? J'informe tous les commissaires que tout ce qui a été investi en rénovation urbaine avant cette date-là, on doit rembourser ces décrets-là. Ce qu'on a investi en rénovation urbaine, il y a 25-30 ans, on doit réinvestir les dix dernières années depuis le décret. Du moment que cela a 10 ou 15 ans, on ne doit pas rembourser. Il y a une aberration là-dedans.

Je sais que votre administration et votre cabinet planchent là-dessus, mais je pense que cela permettrait, pour autant que ce soit réaffecté à la rénovation urbaine en priorité ou à d'autres travaux qui ne sont pas destinés, d'économiser peut-être des moyens et d'avoir un autre dynamisme.

J'appelle à ce que ce décret de régularisation sorte rapidement.

Je rejoins un peu M. Neven quand il parle du choix

du tourisme. Il fallait bien que vous puisiez quelque part, je le comprends bien. J'ai encore écouté, hier soir, une émission « Mots croisés », excellente émission et je constate une chose, c'est que l'emploi industriel - en France ou chez nous - disparaît au quotidien et que pour parer au plus pressé, on n'a pratiquement plus que des services. Tout le monde dit que nous allons sortir un plan industriel qui va ressusciter l'emploi, mais en attendant, quels que soient les plans qu'on adapte, vous vous rendez compte que tous les jours, il y a de mauvaises nouvelles. Et le tourisme représente une petite réponse. Honnêtement, c'est une réponse qui crée des milliers d'emplois. C'est un service de première importance.

Il fallait trouver les moyens, donc, je ne critique pas, mais il ne faudrait pas que, l'année prochaine, l'accent soit mis sur cela.

Tout ce que je vous demande, Monsieur le Ministre, puisque vous nous demandez de travailler en trois ans, et puisque vous tenez votre tête à la manière d'un vrai penseur, c'est que vous me donniez l'assurance que l'année prochaine, le Fonds des communes sera garanti de la même manière. Il faut donc que nous, pour faire un plan triennal, pour faire un plan transversal qui n'est pas à l'ordre du jour, on ait aussi l'assurance, pendant trois ans au moins, de la stabilité des subventionnements de la Région wallonne. Je vous remercie, car sans la Région wallonne et si on n'avait que le Fédéral, je peux vous dire que les communes seraient maltraitées. D'après ce que j'entends, quand vous allez passer « à la casserole », je pense que nous serons aussi obligés de payer une partie de l'ardoise.

Pourrez-vous nous maintenir le Fonds des communes durant le plan triennal, pendant trois ans ? Je pense que nous avons droit à une réponse à ce sujet-là, même si je comprends bien qu'elle est difficile.

M. le Président. - La parole est à Mme Zrihen.

Mme Zrihen (PS). - Je suis toujours admirative du développement culturel et qui est malheureusement assez méconnu dans le reste de l'entité.

Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, c'est clair que vous nous garantissez un système d'indexation qui est particulièrement favorable, que ce soit pour le Fonds des communes et le Fonds spécial de l'aide sociale. Je pense qu'en ces temps de crise, ce n'est pas tout à fait anodin, loin de là.

Ce qui est clair, c'est que, par contre, face à la demande de mon collègue, d'avoir des assurances sur un plan à trois ans, il est clair que je voudrais bien entendre votre réponse, mais je crains, étant aussi au Fédéral, de connaître certains tenants et aboutissants.

Quoi qu'il en soit, faisons de cette devise la nôtre : « Chaque jour suffit sa peine » et avançons. On pourrait peut-être imaginer qu'à certains moments, certains éléments inattendus pourraient parvenir et qui sait, c'est clair qu'il faut avoir un optimisme très construit pour continuer à gérer nos communes. C'est incontestable.

Ce que je trouve extrêmement important par contre, c'est que nous puissions aussi avoir dans les perspectives 2013, des gardes-fous, comme le dispositif d'un droit de tirage en matière de plan triennal. C'est clair que pour avoir été échevine des travaux et connaître les difficultés d'avoir une réelle prévisibilité des recettes, ce dispositif permet une véritable planification des investissements et surtout, cette simplification administrative qui est de taille et qui va nous permettre d'être vraiment très opérationnels.

Vous l'avez affirmé dans la DPR, l'autonomie communale est fondamentale. Il est clair que cela permet aussi aux services - car nous parlons souvent du politique, mais les services ont aussi besoin - d'avoir une stabilité pour engranger à la fois des initiatives et avoir des perspectives à long terme, le droit de tirage en matière de plan triennal est important.

Je voudrais insister sur deux points qui peuvent paraître plus légers, mais je pense qu'il est fondamental de les souligner, celui sur les subsides IMIO et les e-communes.

Depuis des années, je plaide pour que nous arrivions à utiliser des outils en *open source*. On sait que le coût de tous les logiciels est énorme et que nous n'arrivons pas à initier véritablement ce type de travail. Or, je pense que, de manière très pratique et citoyenne, ce sont véritablement des économies que l'on peut faire en se libérant de différentes licences informatiques existantes. Pour que cela puisse fonctionner, il faut également que ce soit intégré dans les dispositifs de formation, pas seulement au niveau des administrations, mais aussi au niveau des écoles, des hautes écoles, des universités. Peut-être mettre un peu la démarche en route, mais le fait que vous le fassiez au niveau des communes et en travaillant sur l'intercommunale de mutualisation informatique et organisationnelle, qui est opérationnelle depuis le 1er janvier et sur laquelle on pourrait peut-être avoir une évaluation, je crois que c'est extrêmement important.

Le deuxième point concerne la formation des élus et du personnel. On aurait peut-être tendance, en période de crise, de croire que ce sont des sujets ou des objets que l'on pourrait réduire. Je pense, au contraire, que c'est peut-être en période de grandes difficultés avec moins d'argent qu'il faut être encore davantage formés autant pour les élus que pour le personnel.

Dans l'ensemble, la proposition 2013 paraît donc une proposition stable et innovante. Je crois que ce qui est surtout important, c'est de garantir aux communes, aux administrations, une perspective moins inquiétante que celle à laquelle on pouvait s'attendre. C'est clair que les informations que nous avons eues étaient extrêmement

inquiétantes. Les index sont arrivés de manière inattendue. Celui que l'on aura en 2013 est intégré dans des budgets qui ne sont peut-être pas simples à faire avec des coûts réels, mais vous avez réussi un exercice très périlleux. On ne peut donc que vous féliciter pour le travail accompli pour 2013. Dans six mois, nous verrons où nous en serons. Peut-être que des nouvelles plus réjouissantes pourront nous parvenir.

M. le Président. - La parole est à M. Wahl.

M. Wahl (MR). - Je vous remercie, Monsieur le Président. Monsieur le Ministre, je peux rejoindre beaucoup de choses qui ont été dites, certainement par MM. Neven et Bouchat.

Premier constat sur le budget et l'ajustement, nous sommes effectivement dans une période où vous êtes contraint de faire un certain nombre d'économies. Je pense que vous avez pu maintenir certains postes essentiels. Je ne peux que regretter la diminution d'autres postes, comme par exemple, le tourisme, mais je comprends que l'exercice ne soit pas simple.

Sur les choix globaux, la discussion aura évidemment lieu dans d'autres commissions et en séance plénière.

Ceci dit, je suis inquiet. Sans aucunement mettre en cause votre sincérité et votre volonté d'arriver à un mécanisme nouveau en ce qui concerne le Fonds des communes, en ce qui concerne la pluralité des budgets et en ce qui concerne le droit de tirage, ce sont d'excellentes choses que vous voulez mettre en place, mais cela fait désormais un temps certain qu'on l'entend. Je pense que votre plus grosse difficulté, ce n'est pas votre volonté, c'est votre administration. Tout cela a été dit autour de la table, je ne suis pas le seul à le dire, vous le savez parfaitement.

Le problème c'est que, si vous changez les règles, fort bien, mais si vous ne parvenez pas à changer les esprits, cela ne servira à rien.

Vous avez déjà essayé de simplifier un certain nombre de choses, cela n'a pas marché. Lorsque je vois les difficultés, pour des peccadilles, que certaines administrations font aux communes, quelles qu'elles soient, c'est tout simplement scandaleux ! On complique les choses, on rend le mécanisme démocratique plus compliqué et, comme l'a dit M. Bouchat, dans certaines administrations, il y a manifestement une présomption de culpabilité à l'encontre des élus communaux. Ce n'est plus possible de poursuivre de cette manière. Ce sera et c'est, Monsieur le Ministre, votre défi le plus important dans cette réforme.

Pour le surplus, je ne peux qu'applaudir - comme l'a fait M. Neven - je ne peux que dire que le mécanisme, que vous voulez mettre en place, est séduisant. Il faudra le voir dans les faits. Mais dès lors - c'est normal à nouveau - qu'il y a un certain nombre de procédures à respecter, difficile de faire autrement. Vous allez voir la manière dont on va parvenir à compliquer les choses. J'ai déjà eu l'occasion de vous donner des exemples concrets, hallucinants, stupides. Cela continue, jour après jour, semaine après semaine. Nous continuons dans les différentes communes, dans les différents pouvoirs locaux à rencontrer ce type de difficulté, des cahiers des charges bloqués parce qu'il y a un mot qui ne plaît pas, ou une virgule qu'il aura fallu placer à un autre endroit. C'est de la débilité mentale, il faut que cela cesse. Il faut que vous tapiez sur la table, que vous vous fâchiez. Il faut que vous mettiez votre administration devant ses responsabilités, sans quoi, vous ne parviendrez pas à faire passer une réforme qui paraît pourtant extrêmement séduisante. Première crainte.

Deuxième crainte, Monsieur le Ministre - c'est dans vos attributions, cela a également été évoqué - c'est la situation générale des communes. Elles vont devoir, tout comme les autres niveaux de pouvoir, faire preuve de beaucoup de sagesse, de réserve et d'économies. Il faudra faire des choix politiques, c'est inévitable. C'est comme un budget du ménage, à la fin du mois, il faut éventuellement choisir quand c'est nécessaire. Je n'ai aucun problème là-dessus. Je ne serai pas de ceux qui hurleront en disant : « Les communes ont moins, les communes ceci, les communes cela... ». Il faut que les communes prennent une part de responsabilité.

Toutefois, les perspectives sont inquiétantes. Je vais prendre deux, trois exemples. D'abord, votre mécanisme - je reviens au point 1 - ne touchera qu'une partie des subsides, tout ce qui appartient à d'autres administrations ne ressortant pas de vos compétences, mais que ce soit en Région wallonne, en Communauté française - si on peut encore l'appeler comme cela - au Fédéral, les problèmes subsisteront. Essayez, aujourd'hui, de construire une école, essayez de le faire.

Tant dans le mécanisme de vos compétences - et avant modification - que dans les mécanismes parallèles, les communes ont parfois intérêt à intervenir sur fonds propres plutôt que d'aller chercher des subsides, cela coûte moins cher. Allez construire une buvette de football, avec toutes les exigences que cela comporte, à nouveau, je reprends les termes : c'est de la débilité mentale.

Je vais vous donner un exemple - car vous n'en êtes pas responsable, c'est une responsabilité collective de manque de simplification - le 14 juillet 2010, une tornade s'est abattue sur ma commune et une partie du hall des sports - construit cinq ans auparavant - s'est effondrée. En 15 jours, les assurances acceptaient de tout prendre en charge, pas de difficulté. Je commence seulement à reconstruire. Je peux vous donner le calendrier, nous n'avons pas loupé un seul jour. Il faut reconnaître que, échéance électorale oblige, on essaie d'aller plus vite, mais on n'a pas pu. Je n'ai d'espoir qu'avant la fin de cette année. Pourquoi ? Parce que,

subitement les normes d'isolation en cinq ans n'étaient plus les mêmes. Parce qu'il a fallu refaire - ce n'est pas nécessairement de votre compétence, mais en attendant votre administration m'a cassé les pieds avec cela - il a fallu un architecte ; le fonctionnaire délégué a imposé une enquête publique pour reconstruire la même chose, on reconstruit exactement à l'identique. Je peux multiplier les aléas de ce chantier à l'infini. Voilà le problème wallon. Voilà le problème dans lequel nous nous trouvons en grande partie. Il fait partie de notre difficulté à sortir de cette région, de la difficulté dans laquelle elle se trouve. C'est un problème de mentalité. Ce sont les esprits qu'il faut pouvoir changer.

Or, vous allez, vous l'avez dit, faire une rationalisation totale dans les subsides que vous pouvez distribuer, mais vos collègues du Gouvernement wallon, vos collègues de la Communauté française, vos collègues du Fédéral ne le feront pas. Or, les défis sont là.

On a évoqué les zones de police, une erreur a été commise avec celles-ci en bloquant - et là, c'est votre prédécesseur et vous-même, en bonne partie, qui l'avez fait - systématiquement l'indexation des dotations des communes au profit des zones de police. Nous en sommes arrivés à une situation où depuis l'année dernière, plus encore cette année, et bien plus encore en 2014, les zones de police sont amenées à établir des budgets qui dépassent largement l'indexation autorisée par vos circulaires. Le chiffre de 7 % a été cité par M. Bouchat et ce ne sera pas suffisant. Dans ma zone de police, c'est la même chose. Comment voulez-vous faire des économies sur un budget comportant cinq, six pages et dont 90 % sont des charges de personnel ? C'est impossible. Aujourd'hui, comme on a sous-financé les zones de police, on se retrouve avec le flash et avec des communes exsangues. J'ai le problème dans ma zone de police avec des communes voisines dont la taille critique est peut-être trop petite. Cela pose un problème.

Autre difficulté, car cela nous tombera dessus, la réforme des services de secours. Allons, allons ! Je souris jaune...

Un Membre. - Ce n'est pas chez moi.

M. Wahl (MR). - C'est un des problèmes que les communes rencontreront et, inévitablement, vous verrez, cela reviendra chez vous. Comment voulez-vous que l'on parvienne à financer ce que l'on a mis en place sur base des promesses faites ? On agit dans ce pays sur le coup de l'émotion, sans réfléchir davantage, et on prend des dispositions que l'on ne peut respecter par la suite. Un euro par les communes, un euro par le pouvoir fédéral. Qui peut croire cette énormité ? Ce ne sera pas possible.

On a fait penser et espérer aux services incendie, au personnel, qu'il soit professionnel ou volontaire, qu'ils allaient pratiquement tous devenir des professionnels.

On a oublié de leur dire que, pour certains, qui ont un certain âge, il y a un examen physique à passer et que ce serait un peu plus compliqué que cela. On a créé des espoirs énormes avec désormais un sentiment de malaise qui se crée dans les différentes casernes des services incendie du pays entier ; cela ne concerne pas que la Wallonie.

Résultat, aujourd'hui, les communes ayant un service incendie doivent supporter des charges de plus en plus énormes. Les autres communes desservies pensent que ce qu'ils versent va à la commune qui a le service, ce qui n'est pas vrai - on le sait - cela va au Fédéral. Et puis, il y a une redistribution qui se fait et on se trouve dans une situation totalement inextricable.

Monsieur le Ministre, comment va-t-on faire pour rencontrer l'ensemble de ces défis ?

(Rumeurs)

Sur le fait de supprimer les provinces, j'ai entendu avec intérêt l'exposé du Professeur Behrendt concernant le problème du pouvoir fiscal des provinces. En ce qui concerne la province à laquelle j'appartiens, je dirais que, heureusement, les cinq services du Brabant wallon ont la régie de sécurité qui a permis le renouvellement du matériel des services incendie, sans quoi, on n'aurait pas réussi à s'en sortir. Mais je m'écarte du sujet. C'est encore un autre débat qu'on ne va pas entamer maintenant.

Monsieur le Ministre - j'en reviens à mon point de départ - je crois que si la réforme que vous envisagez ne va pas dans le sens d'une plus grande confiance aux communes - comme l'a signalé également M. Bouchat - si les contrôles sont tatillons, je sais très bien ce qui se passera, nous aurons notre personnel administratif, nos secrétaires communaux, nos receveurs communaux ou régionaux - appelons-les encore quelques jours comme ça - qui ouvriront le parapluie, d'autant plus que, dans la réforme que vous annoncez, vous leur donnerez des pouvoirs considérables, complémentaires qui, à mon avis - mais le débat viendra, si j'ai bien compris, dans 15 jours - sont problématiques.

Donc, on ne va pas vers une simplification, mais vers un mécanisme où vous ne redonnerez pas la confiance aux élus locaux. Comme l'a souligné M. Bouchat - M. Dupont confirmera ce que je vais dire - en pédagogie, ce n'est pas lorsqu'un ou deux élèves de la classe fautent que l'on punit toute la classe, on punit celui qui a fauté. Or, ici, ce que l'on a fait, à nouveau - y compris l'opposition de l'époque qui a sa part de responsabilité, je n'ai pour ma part aucun souci à le dire - on a réagi sur le coup de l'émotion, en punissant toute la classe, en mettant en vigueur des règles qu'aujourd'hui, on ne parvient plus à modifier.

Simplifier les règles, c'est une chose. Simplifier les esprits - dans le bon sens du terme - est autre chose,

c'est cela, Monsieur le Ministre, que je regrette. Manifestement, on n'y est pas encore parvenu, ni vous-même, ni certains de vos collègues, d'une manière globale, et je reconnais que le problème est difficile. Ce sont des mentalités qu'il faut changer. On dit parfois qu'il faut au moins une génération pour changer les mentalités, mais ce problème, on le connait depuis très longtemps. Je ne pense pas que vous mettiez en place les moyens qui redonnent la confiance aux communes.

Les communes pourront supporter la problématique des zones de police et l'éventuelle problématique des services de secours. Mais comment voulez-vous que l'on rende la confiance aux communes à partir du moment où, clairement et nettement, dans un budget de zones de police, on ne sait pas tenir les 2 % ou 3 % que vous mentionnez dans vos circulaires budgétaires ? Que dès lors le budget communal de plusieurs communes est évoqué et bloqué, que le budget de la zone de police est bloqué sans compter les élucubrations – c'était avant vous – où on avait parfois une circulaire différente du ministère de l'Intérieur, au Fédéral, obligeant à mettre 4 %, et de la Région wallonne, M. Courard disant 2 %. C'était de la folie, tout était bloqué.

Il faut rendre la confiance aux autres niveaux de pouvoir, y compris aux pouvoirs locaux. Or, je dois bien constater que dans votre action, ni les dernières circulaires budgétaires, ni votre projet en gestation sur les grades légaux ne vont suffisamment dans ce sens-là. Je crains même qu'il aille dans l'autre sens.

Monsieur le Ministre, en guise de conclusion, je crois que vous avez dû faire des choix, que vous avez, d'une manière globale, à l'une ou l'autre exception - on sait bien que ce n'est pas simple - essayé de préserver ce qui l'était. Aujourd'hui, permettez-moi, par rapport aux solutions que vous proposez et que je trouve enthousiasmantes, d'avoir une énorme crainte quant à leur réalisation effective. Des garanties vous ont été données à terme de trois ans, notamment en ce qui concerne les moyens budgétaires. Je vous demande surtout une garantie quant à la mise en œuvre des moyens effectifs pour rendre le pouvoir là où il doit être, sur le terrain, pas dans les bureaux administratifs, ici, à Namur.

M. le Président. - La parole est à M. Hazée.

M. Hazée (Ecolo). - Je voudrais tout d'abord remercier M. le Ministre pour son exposé ainsi que la Cour des comptes pour ses observations, fussent-elles écrites aujourd'hui.

Nous savons combien l'exercice est difficile. M. le Ministre a rappelé le contexte dans lequel nous sommes, un contexte apocalyptique du point de vue budgétaire, avec une visibilité extrêmement faible pour les années à venir. C'est l'ampleur des moyens trouvés pour, petit à petit, retrouver l'équilibre ; c'est le contexte économique avec les pertes d'emploi qui succèdent aux restructurations, et dans un environnement européen qui confine à l'impasse, à certains égards, lorsque l'on voit les choix idéologiques de certains dirigeants européens voulant imposer l'austérité là où nous cherchons à garder de la rigueur.

Mais ce n'est pas vraiment le lieu pour en discuter ici. Dans ce contexte, le gouvernement a gardé le cap sur ses engagements de 2009 et pour ce qui nous concerne dans cette commission, singulièrement, le refinancement du Fonds des communes. C'est près de 30 millions d'euros à un moment où on en cherche 600. Ce n'est donc pas mince et nous voulons saluer le choix du gouvernement. C'est le choix du respect des engagements pris, du respect de l'autonomie communale et c'est le choix de la solidarité à l'échelle de toute la Wallonie. Cela tranche singulièrement avec les choix que d'autres gouvernements font, n'hésitant pas à toujours remettre des charges sur le dos des pouvoirs locaux.

Deuxième considération, le gouvernement poursuit aussi la mise en œuvre des réformes auxquelles il s'est engagé lors de la Déclaration de politique régionale avec - plusieurs collègues en ont parlé - la réforme du droit de tirage - notre collègue, M. de Saint Amand, vous a déjà beaucoup questionné sur le sujet. Je ne serai pas très long, ici, puisqu'on a déjà eu l'occasion d'en parler de manière plus développée, c'était il y a un mois dans cette commission. Retenons néanmoins, dans un enthousiasme et pour répondre à une impatience qui caractérisait ce dossier, les idées de simplification, de renforcement de l'autonomie, de la transparence, d'objectivité et de prévisibilité par rapport à l'avenir.

Nous avons ici des orientations ; il s'agira de fixer des règles. Certains collègues ont mis en exergue la nécessité que ces règles collent à ces orientations et que leur exécution s'inscrive dans la volonté du législateur. Il appartient à chacun, où qu'il se trouve, de porter l'esprit du législateur sur le terrain et que cela ne reste pas une idée en l'air, un peu éthérée.

J'ai une question sur le droit de tirage, puisque 45 millions d'euros ont été prévus en crédits d'engagement, comme première tranche du programme 2013-2016. Dans votre planification, même si le décret viendra plus tard, un montant revient chaque année. A-t-on 180 millions d'euros pour le plan pluriannuel sur quatre ans ? Ou y a-t-il une montée en puissance au rythme des engagements prévisibles ?

Après ces éléments lourds du projet déposé, j'ai quelques autres questions plus ponctuelles.

La première question porte sur les remboursements de frais pour vote électronique, puisqu'on a beaucoup parlé de ce débat important dans notre démocratie et du choix de certaines communes de poursuivre l'aventure électronique à leur charge. Le dispositif prévoit une capacité de récupération de ces frais encourus par la

Wallonie. Je n'ai pas vu de recettes. Je voulais avoir un éclaircissement à ce sujet. Ce dispositif prévoit la récupération des frais, conformément aux annonces données. Le budget des recettes ne prévoit pas d'élément en cette matière.

Deuxièmement, à côté du droit de tirage, le programme Affaires intérieures garde une subvention 63.04 pour améliorer le cadre de vie et toute une série de choses : cinq millions d'euros. Pourquoi cet élément-là est-il maintenu en dehors du droit de tirage alors que, dans le cas du budget des affaires intérieures, il semble viser un certain nombre d'éléments qui en sont proches ? Le cas échéant - puisque cela reste à ce stade en dehors - quels seraient les critères pour attribuer ces fonds ?

Troisièmement, plusieurs collègues ont évoqué l'importance de la rénovation urbaine. J'avoue que, tenant compte de votre attachement à cette politique-là, nous avons été un peu surpris de voir les diminutions de moyens, cinq millions d'euros en moins en moyens de paiement. Même si on creuse un peu - pour être tout à fait honnête - trois millions d'euros collent, en fait, à des fonds structurels dont la programmation prend fin pour les projets concernés. On a là deux millions d'euros en moins pour la rénovation urbaine et la revitalisation urbaine. C'est forcément, dans un contexte difficile, une mauvaise nouvelle.

En matière de tourisme, il y a deux questions de Mme Saenen que je veux relayer, puisqu'elle est retenue dans une autre commission qui siège simultanément.

La première porte sur la question des camps. Vous savez qu'elle a déjà animé à plusieurs reprises cette commission puisque dans l'AB 33.02, un engagement est prévu à l'échelle de 125 000 euros, un ordonnancement de 119 000 euros, alors qu'en 2012, il y avait, au départ, 160 000 euros qui ont été ensuite diminués à 125 000 euros, puisque tout ne serait sans doute pas dépensé, disait-on alors. Qu'en est-il de 2012 ? Les 125 000 euros pour 2013 permettront-ils d'assurer le fonctionnement de l'ASBL Atouts camps, car c'est d'elle qu'il s'agit et qu'il s'était déjà agi dans les débats en commission ? Ce montant permettra-t-il d'assurer les moyens qui permettent de réaliser les missions dont vous avez discuté ?

La deuxième question porte sur l'audit des propriétés du CGT, puisque votre programme justificatif - exposé particulier, doit-on maintenant dire - évoque le fait qu'un audit des propriétés du Commissariat général au tourisme a été effectué. Une analyse est désormais disponible. Cette étude permettra non seulement d'orienter les investissements, mais de valoriser certaines propriétés dont l'attractivité touristique n'est pas avérée. Je trouvais que c'était à la fois intéressant et, en même temps, un peu laconique. Il me paraissait utile que vous puissiez informer la commission sur les éléments se trouvant derrière ces quelques lignes qui suscitent la curiosité.

Enfin, pour conclure, un regret et une inquiétude. Je l'ai dit, il est tout à fait essentiel que le gouvernement ait assuré ces engagements en termes d'indexation et de refinancement du Fonds des communes. C'est déjà la troisième ou la quatrième année consécutive. Au fur et à mesure, le mouvement - dont M. Bouchat parlait tout à l'heure d'une diminution progressive dans la proportion du budget communal - est en train de s'inverser dans l'ensemble des communes, et c'est salutaire.

En même temps, je suis dans une certaine incompréhension. Le Fonds des provinces reste aujourd'hui indexé alors qu'un grand nombre de départements voient leur budget diminué, voire gelé. Des efforts sont demandés à gauche ou à droite, on a déjà eu l'occasion d'en parler. Des commissions analysent cela pour le moment. La presse a déjà évoqué un certain nombre d'efforts douloureux.

Dans ce cadre-là, nous aurions certainement pu demander un effort pour permettre de maintenir les moyens de la rénovation urbaine ou de refinancer les CPAS.

J'en viens alors à mon inquiétude. Plusieurs ont évoqué le contexte difficile et les conséquences potentiellement négatives pour nos communes. À ce sujet, il est clair que les CPAS sont aussi en première ligne. Il y a les conséquences des restructurations des pertes d'emploi, de la pauvreté qui peut alors augmenter dans un certain nombre de nos communes. Et puis, il y a les conséquences de la politique fédérale menée en matière de régression sociale, en matière de dégressivité des allocations de chômage qui arrivent maintenant. On maintient le Fonds spécial de l'action sociale avec l'indexation. Cela sera-t-il suffisant ? Dans les mois qui viennent, nous devrons être tout à fait attentifs à cet enjeu. D'ici là peut-être, pourrions-nous voir si la Région wallonne doit intervenir pour ne pas laisser ces conséquences à l'échelle communale ? Là où la solidarité devrait être la plus grande, c'est certainement en cette matière.

Cela rejoint un débat plus large qui est celui des répercussions fédérales sur les autres entités. Je ne peux m'empêcher de penser à cette mauvaise fable que certains cherchent à relancer, des compétences dites usurpées - que j'appellerais plutôt les concepts usurpés - où un pouvoir décide d'arrêter des politiques ; c'est son choix. Cela peut être légitime si une majorité le soutient, mais laisse penser qu'en réalité, c'est la responsabilité d'un autre. On fait de la soupe pour finalement se défausser de ses propres responsabilités. Là derrière, le Gouvernement wallon a pris une attitude extrêmement ferme de dire qu'il n'y a pas, dans ce pays, de choix unilatéral qui s'impose et on ne modifie pas la répartition des compétences par des actions unilatérales. M. le Ministre du Budget a confirmé hier qu'il était toujours ouvert à la discussion - dans un parlement quoi de plus normal - et, en même temps, qu'il avait constitué un dossier à la fois avec les créances certaines de la

Wallonie à l'égard de l'État fédéral, à la fois avec des partages de recettes où l'État fédéral cherche, sans doute, à prendre une part plus grande que celle qui lui revient. Je l'ai invité hier, mais je voulais ici en faire écho, car cela vous concerne particulièrement, ajouter une troisième catégorie dans les dossiers qu'il prépare pour cette discussion avec l'État fédéral qui est la catégorie de ces dépenses fédérales mises à charge des communes. On a évoqué les zones de police, les zones de secours. Je parle, moi, des CPAS et des conséquences de la politique menée en matière de dégressivité des allocations de chômage notamment.

Certainement, pouvez-vous vous joindre au Ministre du Budget dans ce travail pour faire prévaloir les droits des uns et des autres et le respect de l'autonomie que nous cherchons à préserver, à consolider en Wallonie et qui se fait détricoter, par ailleurs ?

M. le Président. - La parole est à M. Yzerbyt.

M. Yzerbyt (cdH). - Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, je remercie vraiment M. le Ministre, et vous aussi, Monsieur le Président, car je crois que cette commission est en train d'émettre un certain débat sur l'avenir des finances des pouvoirs locaux.

C'est vrai, Monsieur le Ministre, vous avez préservé énormément d'acquis ; on l'a déjà relevé. Les collègues l'ont fait, c'est une chance, ce sont des collègues qui connaissent la réalité du terrain. Je me demande si, en 2015, on aura encore ce débat passionnant avec des municipalistes qui sauront vous dire effectivement la difficulté de la rénovation urbaine, ce que MM. Bouchat et Wahl ont dit. Je peux vous dire que le budget police, 2 % de la circulaire, n'est pas suffisant. Cela ne tient compte que d'une indexation. Cela ne tient déjà pas compte d'une évolution de carrière. Cela ne tient pas compte non plus des directives en matière de prise en charge par les communes de la cotisation de pension qui passe de 18 % à 21,5 % en 2012, dont 2 % financés par le Fédéral, mais 1,5 % doit être financé par les communes. Je vous invite à regarder ce qui doit être financé par les communes, en 2013, pour arriver à 26 % pour aller chercher ce que, à terme, on aura à récupérer.

Aujourd'hui, je peux vous dire le budget de police - je viens de signer - sera l'exemple concret. Tout le travail de commission que nous avons fait avec le receveur qui a en charge également la comptabilité police, avec le commissaire et moi-même qui suis l'échevin des finances, aujourd'hui, outre les 2 % d'indexation de la dotation, je suis obligé de demander 750 000 euros en plus sur 14 millions d'euros. On est effectivement à 5 % en plus.

Malheureusement, je sais que cela posera problème puisque cela ne suit pas la circulaire budgétaire. J'ai même demandé à mes services et j'ai dit : « Si je fais une fois le combat avec le CRAC, parce que je suis sous tutelle du CRAC, vous allez évoquer ce budget police puisque, de toute façon je ne respecte pas la circulaire, j'augmente la dotation »...

Et donc, je dis « Allons-y », j'augmente la dotation de 2 % – plus 800 000 euros. Rassurez-moi, l'année prochaine avec ces 2 %, je vais pouvoir être en roue libre ? Pas du tout vu cet équilibre de cotisation de pensions. Mon budget police sera donc évoqué continuellement ; cela signifie également que mon budget communal sera continuellement évoqué.

C'est une grande difficulté. Ce n'est pas une mauvaise volonté de la part des services - pas plus que de l'ensemble des personnes qui ont en charge d'essayer d'équilibrer ces budgets - mais c'est un exemple concret.

Je voudrais simplement ajouter une pierre à cet édifice. Monsieur le Ministre, essayez de vous intéresser aujourd'hui à la rentabilité des chiffres donnés par le SPF Finances quant aux additionnels. Vous pouvez regarder les prévisions. Pour 2012, je me demande comment la Commune de Mouscron va atteindre ces chiffres qui nous ont été donnés en début d'année - ou en fin d'année 2011 - pour inscrire au budget 2012 l'impôt aux personnes physiques et le précompte immobilier. L'enrôlement semble bon, mais on ne parvient pas à avoir cet argent. Je vous invite vraiment à regarder dans les communes wallonnes qui atteignent les chiffres donnés en début d'année par le SPF Finances. Je serai intéressé de le voir. Je suis d'ailleurs un peu inquiet parce que, suite à mes premiers contacts avec le CRAC pour l'élaboration du budget 2013, il m'est dit de ne pas inscrire ce que le SPF Finances me donne, mais ce que j'ai déjà reçu en 2012 pour 2013. Je me dis que c'est assez hasardeux comme technique, si on commence à faire ça, ça va être très difficile.

Je vous remercie parce que, dans vos matières de compétences, vous avez le souci des communes. Il s'agit d'essayer de boucler des budgets pour le bien du citoyen parce que c'est le pouvoir le plus proche. Effectivement, il y a là des difficultés. Il y a un consensus pour que vous puissiez être attentif à l'ensemble de ces petits cris. Maintenant, je suis aussi d'accord pour dire : « Ne prenez pas toute la misère des communes sur votre dos ».

M. Hazée commençait à parler d'un article budgétaire. Je ne sais pas s'il faut le faire maintenant ou si on reviendra là-dessus. J'aurais une question concernant les subventions aux administrations publiques subordonnées pour favoriser l'amélioration du cadre de vie, les structures funéraires, les déplacements doux, les conditions d'accueil, et cætera. En quoi cela reste-t-il en dehors d'un droit de tirage ? Par ailleurs, en voyant la subvention CRAC pour les financements communaux d'intérêt supra-local, je crois comprendre que les fameuses crèches, bâtiments de synergie, concernent l'appel aux grandes infrastructures fait il y a quelques années, aujourd'hui, on va continuer à doter le

CRAC puisque, si j'ai bonne connaissance, tous ces emprunts doivent être consolidés par le CRAC au 31 décembre 2012.

Par rapport au versement au CRAC pour des travaux relevant des travaux subsidiés, en quoi cela consiste-t-il ? Il y a là un crédit de 30 millions d'euros qui semble remplacer le versement au CRAC pour des travaux d'entretien de voiries dans le cadre du droit de tirage. Je vois bien que les 45 millions à la page précédente sont supérieurs aux 35 millions - qui étaient dans les fameux plans triennaux - mais il y a encore deux articles, les 63.16.21 et 63.14.2. En additionnant l'ensemble de 2012, j'imagine qu'on n'a plus qu'un seul article en 2013 pour 30 150 000 euros. Pouvez-vous expliquer ce que cela va recouvrir effectivement ?

M. le Président. - Je passe la parole à M. Dupont. Après quoi, j'inviterai M. le Ministre à répondre à ces nombreuses questions et suggestions.

M. Dupont (PS). - Merci, Monsieur le Président. À l'instar de mes collègues, je voudrais féliciter M. le Ministre pour avoir fait sa part - et plus que sa part - dans la défense du budget des communes. On l'a dit et répété, c'est plus 2,7 %. En outre, on instaure deux mécanismes : un mécanisme nouveau intéressant qui va dans le sens de la simplification du droit de tirage en matière de plans triennaux et on pérennise l'autre droit de tirage.

Néanmoins, et bien que vous n'en soyez pas responsable, Monsieur le Ministre - mais vous pouvez sûrement répercuter ces propos - un certain nombre de facteurs externes, qui vont peser sur nous, sont assez effrayants.

Il y a d'abord celui - dont on est un peu responsable - de l'augmentation des cotisations de pensions. On passe de 30 à 40 %. On aurait dû prévoir. Je pense que là, il n'y a rien à dire. Ce n'est pas de votre ressort. Il est clair que les CPAS vont trinquer dans l'aventure d'une crise budgétaire internationale et que l'on va sans doute devoir subir les effets négatifs d'un certain nombre de problèmes, comme celui des chômeurs en fin de droits. À cet égard, je rappelle que le Fédéral a dit, dans sa déclaration gouvernementale, qu'il compenserait.

Par rapport au problème de pauvreté - on ne sort pas du sujet - il y a un véritable problème de logement dans notre pays. Je pense qu'on devrait relancer le projet de conventionnement des logements. Nous ne sommes pas un grand pays de logements sociaux. On a 7 à 8 % de logements sociaux là où autour de nous, en Hollande, au Luxembourg, en France, en Allemagne, on tourne autour des 20 %. On voit pourtant comment la pauvreté explose ces 15 dernières années. Il y a deux raisons essentielles : l'une, c'est le doublement du prix de l'énergie et l'autre, c'est le doublement du prix des loyers. Je ferme ma parenthèse.

À la suite de M. Yzerbyt, je suis abasourdi par la manière dont on nous traite en matière d'IPP. Je ne comprends rien. Depuis trois ou quatre ans, on a droit à une excellente surprise en fin d'année - plus 7 ou 8 %. Cette année, c'est moins 3 ou 4 % en dessous de la prévision. En même temps, l'administration des finances dit qu'il faut diminuer la prévision budgétaire de 2012 - celle qui avait été donnée fin 2011 - de 4 à 5 %, mais que la prévision pour 2013 est bonne.

Je ne comprends pas pourquoi, entre novembre 2012 et janvier 2013, l'IPP subit soudainement de pareilles variations. Soit on est dans une volonté de thésauriser une partie de ces réserves au niveau fédéral soit il y a un enrôlement retardé pour flatter les recettes 2013. En tout cas, je ne pense pas que ce soit un phénomène naturel. Il ne s'explique pas rationnellement, mais nous allons avoir des comptes 2012 difficiles puisqu'on nous enlève de l'IPP.

Je vais redire ce que tous mes collègues ont dit au sujet des zones de police : on doit payer de plus en plus, tout le temps et cela ne concerne pas simplement le personnel. Au Fédéral, on a décidé qu'il fallait changer les logiciels pour s'adapter. Donc, on change les logiciels. Il n'y a qu'un fournisseur, ça coûte cher. On change le matériel informatique et les communes payent. On paye de plus en plus cher pour une police qui est de moins en moins locale puisqu'elle a un seul chef - le chef de corps - et un seul vrai référent - le procureur du Roi. Nous avons donc perdu notre police locale. En tout cas, c'est mon avis. Nous la recréerons, je pense, un jour avec les gardiens de la paix, tant l'autre sera devenue impayable et aura pris ses distances par rapport au local. Ce n'est pas ma crainte, c'est peut-être même mon espoir parce que je pense que nous allons dans le mur, à tous points de vue.

Alors, il y a un certain nombre de transferts sur lesquels nous ne pouvons toujours pas grand-chose. Je ne fais de reproche à personne. C'est celui des fabriques d'église, c'est aussi celui en matière d'augmentation du coût des déchets.

On est couvert, si j'ose dire, par le fameux décret coût-vérité qui nous permet de répercuter l'ensemble des frais sur la population, mais je trouve que l'application mécanique de ce financement ne permet aucun contrôle. Je ne répète pas ce que je pense du coût-vérité, tel qu'il est appliqué - je pense que c'est de la folie douce. En attendant, tout cela augmente tout le temps ; et pendant ce temps là, le PRI ne bouge pas. Le PRI continue à disséminer ses effets pervers partout, dans le monde urbain, dans le monde rural, parce que c'est un impôt complètement dépassé et inadapté. En plus, c'est - hélas - la base du Fonds des communes.

Je pense, Monsieur le Ministre, qu'à propos de tout cela, vous pouvez juste être notre interprète. Vous pouvez travailler à la simplification administrative. Il n'y a pas que la loi sur les marchés qui soit complexe à

mettre en œuvre pour nous. C'est une législation européenne, c'est extrêmement cadré, on ne rigole pas avec cela. La moindre erreur, ce n'est pas simplement la méchante tutelle qui n'est pas contente, c'est l'entreprise qui n'est pas choisie, qui dit : « Je vais au Conseil d'État, je demande des dédommagements ». Donc, on ne sait pas faire grand-chose. Par contre, un certain nombre de formalités administratives qu'on nous demande de remplir pourraient être singulièrement simplifiées. Cela nous simplifierait la vie et nous permettrait de faire des économies importantes. S'il y a un défi auquel on peut s'attaquer en se disant qu'on peut faire quelque chose, et assez vite, c'est bien celui-là.

Le ministre fédéral de la Fonction publique disait que les fonctionnaires fédéraux dépensent des millions d'euros en timbres. Comme s'ils envoyaient des cartes postales à leurs amis pendant les vacances... S'ils envoient beaucoup de courriers, c'est qu'il y a beaucoup de courrier à faire et singulièrement par recommandé - que la tutelle prétend d'ailleurs ne pas avoir reçus, mais je passe là-dessus.

Je pense qu'il y a vraiment là, dans l'immédiat, quelque chose à faire. Pour le reste, concernant l'IPP, il faudrait peut-être qu'on arrête de se moquer de nous. Concernant les zones de police, il faudrait peut-être qu'on revienne les pieds sur terre parce qu'on nous envoie la facture pour une police qui, pour moi, est de moins en moins locale.

M. le Président. - Merci pour l'ensemble de ces interventions.

Je pense que M. le Ministre aura du travail pour répondre à l'ensemble de ces réflexions. Merci pour le débat.

La parole est à M. le Ministre Furlan.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville. - Chers collègues, je voudrais d'abord vous remercier pour vos appréciations globalement positives - même de la part de l'opposition - quant à mon travail. Je n'en dirai pas autant de vos appréciations à propos d'un certain nombre d'autres niveaux de pouvoir ou de mes collègues.

Vous avez brossé une situation sur les difficultés générales des communes qui touchent soit d'autres départements - M. Dupont évoquait le logement. Hormis partager une analyse et éventuellement en débattre, je n'ai aucune action à entreprendre, sauf à l'intérieur du gouvernement. La plupart des dossiers évoqués ici - que ce soit la police, les zones de secours, l'IPP sur lequel je dirai un mot, l'augmentation des charges de pension ou encore les exclusions du chômage - m'inquiètent, vous inquiètent. Globalement, cela a été dit autour de la table, ceux-ci ne peuvent être portés à charge de la Région wallonne, sauf un. J'y reviendrai.

Remarque technique : en ce qui concerne l'IPP, il semblerait que ce ne soit effectivement pas une variation naturelle, mais une variation dans la vitesse de traitement des données. Le Fédéral se servirait - je le mets au conditionnel - de l'IPP comme d'un ajustement de son propre budget. Si on analyse la Belgique sous l'angle des revenus par habitant, on voit que ceux-ci n'ayant pas varié - en tout cas pas encore - c'est forcément la vitesse d'enrôlement qui vient créer la distorsion.

M. Dupont (PS). - Il est impossible de croire que ce n'est pas bien à la fin de l'année 2012 et que cela devient bon au début de l'année 2013. C'est comme si, soudain, on était sorti de la crise.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville. - C'est exact, c'est la vitesse d'enrôlement.

Je me ferai évidemment le relais de vos préoccupations - multiples, diverses et légitimes - auprès des instances générales, sauf une parce qu'en ce qui concerne le dossier « pension », les communes sont responsables. Tout à fait. Là, il ne s'agit pas d'un transfert de charges du Fédéral. Le Fédéral n'est qu'une caisse dans laquelle les communes ont insuffisamment cotisé et qui, maintenant, reçoivent en pleine figure un comportement qui a frisé, à un certain moment, l'incurie. Il faut quand même bien s'en rendre compte ! Je vous donne raison pour tout, sauf pour cela.

Je me permettrai de répondre globalement, parce que vous aurez noté que certaines questions se recoupent. J'essaierai, chaque fois, de citer le nom du collègue qui l'a posée en premier. N'y voyez pas d'impolitesse vis-à-vis du deuxième qui a posé la même question, mais j'ai des difficultés à tout recouper.

Une autre question très intéressante - un vrai défi pour la Wallonie et je m'en suis exprimé à de multiples reprises - concerne la rénovation urbaine. Je pense que les villes sont des moteurs de développement économique. Elles concentrent un certain nombre de services et un certain nombre de défis sociaux et durables. Le redressement de la Wallonie passera par un investissement important dans ses cœurs de villes. Ne voyez pas dans mon propos les cinq grandes villes, c'est « cœurs de villes » au pluriel. Je pense qu'il y a des villes en zones rurales - M. Bouchat est bourgmestre d'une d'entre elles - et des pôles d'attraction. Il faudra, à un moment, s'entendre sur ces termes. Mais, passons, ce n'est pas le cadre du débat.

Vous savez que pour mener cette politique - indépendamment de la variation sur laquelle j'ai déjà donné un mot d'explication - la Région wallonne dispose de 12 millions d'euros. Quand vous savez que le moindre projet de rénovation urbaine avoisine les 20 à 50 millions d'euros, vous voyez l'effet levier que la Wallonie a pour mener ses politiques.

Mais pour discuter souvent avec ce secteur, il y a moins besoin de moyens que de règles. Beaucoup d'entre vous ont souligné la nécessité de simplification administrative dans la relation entre les pouvoirs locaux et la tutelle - ou la région de manière générale. Je souligne ici les avancées du dernier séminaire gouvernemental, puisqu'il semble que la réforme du CWATUPE constitue un élément essentiel. Si on veut pouvoir mobiliser demain des capitaux privés pour réinvestir dans les centres-ville, il faut certes un peu de moyens, mais il faut surtout des règles stables qui font qu'un projet ne dura pas 20 ans avant qu'il trouve une quelconque forme de réalisation.

Pour prendre une comparaison - et je suis intarissable sur le sujet - avec un pays qui n'est pas une république bananière, Londres a organisé les Jeux Olympiques. Pour les organiser, ils ont dû modifier fondamentalement leur cœur de ville avec les mêmes considérations. En Europe, avec sans doute les mêmes recours citoyens, ils ont mis une dizaine d'années. Je pense qu'avec nos règles et peut-être notre état d'esprit - et je rejoins M. Wahl - il nous faudrait environ 150 ans pour faire la même chose !

Il y a là un travail fondamental à mener. Le rejet du DAR, par la Cour constitutionnelle, ne va évidemment pas dans le bon sens - même si, après, on peut avoir des débats sur le contenu. Si vous voulez mon avis, un outil qui permet de privilégier l'intérêt général par rapport aux intérêts particuliers, me paraît plus nécessaire que des moyens financiers. C'est vraiment un sujet qui m'intéresse beaucoup, je peux en discuter pendant des heures.

Vous avez dit : « Les projets innovants, il n'y en a pas eu beaucoup. ». C'est vrai, Monsieur Neven. L'organisation des élections a mobilisé beaucoup d'énergie, tant dans mon administration qu'au sein de mon cabinet. Nous avons lancé un seul projet, qui était le projet « cimetières ».

Nous aurions pu lancer un autre appel à projets ; nous ne l'avons pas fait, faute de moyens humains nécessaires pour le lancer, convenons-en.

Je nourris, tout comme vous, Monsieur Bouchat, ainsi que d'autres, la plus grande inquiétude sur les conséquences budgétaires de la politique menée par d'autres niveaux de pouvoir ou sur des politiques que le Fédéral ne pourra compenser. Je l'ai dit à l'entame, je pense qu'il faut que nous fassions collectivement le relais, mais osons un peu. On me reproche souvent de parler trop vite et peut-être trop crûment, mais soyons cohérents dans nos comportements aussi. Je ne suis pas certain que les collègues qui représentent nos formations politiques démocratiques, à ce niveau de pouvoir, ont la même sensibilité pour les pouvoirs locaux et relayent les préoccupations de la même façon. Je n'en suis pas certain, parce que je vois le débat très mobilisé sur les pouvoirs locaux en Wallonie - et à juste titre à mon sens - mais le bruit est moins assourdissant au niveau de collègues du Fédéral, alors pourtant qu'il y a tout autant de députés bourgmestres au Fédéral. Je pense qu'il faut le dire.

Le droit de tirage, c'est historique - M. Bouchat l'a souligné. Je le revendique et je le plaidais quand j'étais président de l'Union des Villes et Communes. Sincèrement, j'aurais beaucoup de mauvaise foi à ne pas le mettre en œuvre. Monsieur Neven, je vais vous contredire, puisque cela se terminera bien par un décret. Mais j'ai dit : « Arrêtez ! Opération-pilote ! Évaluation, correction, décret, passage en première lecture pour le premier trimestre de l'année 2013 ». On ne peut pas être plus clair, mais je vous avais dit qu'il y aurait décret par après. C'est dans l'esprit de ce que dit M. Wahl : « Modifier les règles, c'est facile, mais modifier les états d'esprit, c'est un peu plus complexe ».

Le fait d'avoir mené une opération-pilote m'a permis de mesurer à quel point je devrais modifier les états d'esprit. Alors, sans que ce ne soit le texte parfait, cela initiera plus de prévisibilité, plus de stabilité financière, plus de gestion à long terme. Pour aller dans le sens que d'aucuns ont rappelé ici, oui, je ne désespère pas.

J'ai une opération-pilote dans mes crédits. Je la sanctuarise par un décret, mais pour moi, cela reste pilote, aujourd'hui, par rapport au fait que d'autres départements, d'autres de mes collègues devraient, à un moment, venir gonfler cette enveloppe en mettant leurs propres critères. Je ne suis pas en train de m'approprier leurs crédits. Vous sentez bien de toute façon que ce modèle ne pourrait pas exister politiquement, mais il pourrait venir alimenter cette enveloppe - ce sera sans doute pour une prochaine Déclaration de politique régionale, chaque jour suffit sa peine - pour aboutir à un droit de tirage tout à fait global pour les communes, chacun des ministres venant, en fonction des moyens qu'il apporte, indiquer ses priorités.

Je pense que ce modèle peut permettre à la fois aux ministres d'implémenter une politique, de préserver finalement les moyens de leur département - ils sont là pour ça - et organiser un véritable droit de tirage, quoique le modèle existe.

J'en viens aux cinq millions. J'ai toujours dit - même l'Union le dit - qu'il faut préserver quelques moyens. L'Union parlait de 70 % dédiés au droit de tirage pour 30 % laissés à la priorité régionale. Dans mes crédits, j'ai quand même réservé cinq millions, vous en avez parlé, ce qui est loin des 70/30 préconisés par l'Union. C'est presque pelliculaire, mais je pense quand même qu'en fonction des priorités wallonnes, je dois pouvoir lancer un certain nombre d'appels à projets - d'aucuns ont relevé notamment le centenaire de la Guerre 14-18, par exemple.

Je ne peux pas introduire cela dans un droit de tirage, ce n'est pas possible. On ne va pas fêter les cent

ans chaque année, mais cela peut viser les projets « cimetières », et cætera. Si les besoins des pouvoirs locaux sont illimités par définition, mes moyens le sont. Les occasions ne manquent pas pour la région de répondre à quelques-unes de leurs urgences. Je pense notamment aux inondations. C'est donc effectivement une pomme pour la soif.

En ce qui concerne le tourisme, je partage votre avis. Si j'avais pu ne pas faire d'économie, je n'en aurais pas fait. C'est un secteur économique porteur d'emplois non délocalisables, j'en conviens. Si vous prenez mes trois départements - pouvoirs locaux sanctuarisés, politique de la ville sanctuarisée, développement économique par le tourisme - celui du tourisme n'avait pas encore participé aux économies alors que les deux autres départements l'avaient fait les années précédentes. Je n'ai pas un quatrième département à ma disposition, il faut donc bien qu'à un moment donné, je réalise une certaine forme d'économie. Ce n'est pas de gaité de cœur et je pense que ce n'est le cas pour aucun de mes collègues.

Je pense que ces moyens financiers sont nécessaires au secteur. Cela reste un secteur pourvoyeur d'emplois non délocalisables, comme je l'ai dit. Mais à un moment, la plus belle fille du monde ne sait donner que ce qu'elle a. En l'occurrence, j'ai été sommé de réaliser ma part dans le budget.

Concernant les moyens 14-18, il est bon que ce soit un dossier coordonné par le ministre-président et qu'il soit préservé parce que le centenaire de la guerre 14-18 est important. Il y aura un certain nombre d'appels à projets, tant sur les villes martyres que sur les lignes de front, parce que ce n'est pas tout à fait la même chose. Nous sommes en train d'y réfléchir, mais c'est évidemment important en termes de tourisme mémoriel.

Autre débat très intéressant : va-t-on toucher aux 20 % du Fonds des communes ? Ce débat revient sur la table. Vous avez souligné les montants en valeur absolue : 5 % de l'effort du budget, 30 millions sur 600 millions.

Ce n'est pas négligeable et c'est fort tentant, évidemment. Je compte sur deux choses : d'abord le poids des pouvoirs locaux quelque peu rééquilibré, après les élections communales, à l'intérieur de chacune des formations politiques. Plus fondamentalement - car je ne suis pas tout à fait naïf - je dis à mes collègues du gouvernement : « Je n'ai aucun souci à récupérer ce pour cent, mais vous le faites sur des politiques facultatives, pas sur le financement général. Chacun d'entre vous a, dans ses départements, des crédits à destination des communes qui sont des crédits facultatifs. Vous n'allez pas supprimer le financement général des communes - qui permet notamment de payer des salaires - alors que vous continuez à donner des subsides facultatifs ».

Là, subitement, tout le monde fait marche arrière en se disant que ce sont des efforts supplémentaires dans son propre département. Je le dis tout bas, mais c'est un argument que je sors, à chaque fois, et qui finalement fait reculer l'ensemble des volontés ou des velléités de puiser dans cette manne céleste - qui peut paraître céleste à certains.

Voilà, Monsieur Bouchat, je vous ai révélé ma stratégie, mais elle marche assez bien pour l'instant.

M. Bouchat (cdH). - Monsieur le Ministre, je m'engage à ne pas dire votre jubilation à M. le Ministre Antoine.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville. - Ah, mais c'est lui qui recule ! On a plus besoin de payer des salaires que de faire des salles de sport, même si celles-ci sont nécessaires.

C'est une stratégie qui marche jusqu'ici. Je pense que personne - y compris au sein de ma propre formation politique - ne pensait que j'allais pouvoir, aux termes des exercices budgétaires, préserver ce pour cent du Fonds des communes. Voilà la technique employée pour le préserver. Je ne le fais pas par commodité pour les communes ; je pense que les communes ne sont pas les parents riches d'une Europe en crise et que la plupart de la solidarité envers nos concitoyens, envers nos entreprises, s'exprime par l'intermédiaire des pouvoirs locaux.

Ce n'est donc pas parce que j'ai le département que je le défends, c'est parce que je suis convaincu de la pertinence et de la bonne utilisation de l'argent public par les pouvoirs locaux que je le fais.

Pour répondre à M. Hazée, je le fais en défendant tous les pouvoirs locaux, y compris les provinces. Ma défense des pouvoirs locaux n'est pas à géométrie variable.

Vous pourriez me demander pourquoi on ne met pas le Fonds des provinces au Fonds de l'aide sociale. Tout simplement parce que les CPAS sont essentiels. C'est aussi la politique d'une de mes collègues. J'ai sanctuarisé les 5 millions qui n'existaient pas au début de la législature. Il y a une réforme sur les provinces. Vous avez dit que ce n'était pas le lieu, pas le débat, mais ce débat devra venir ici.

Après, un jour ou l'autre, on peut en débattre et voir s'il y a des ajustements, des contre-vérités ou des positions différentes que je pourrais admettre. Je crois qu'il y a là un beau débat à mener dans le cadre de la politique de la ville que j'ai entamée à l'initial, de la politique des bassins qui est nécessaire si on veut la réussir et de la coordination de ces bassins dans un paysage intrawallon qui sera un peu modernisé. J'en conviens pour vous dire que, la simplification - tout le monde l'a dit - s'il y en a bien un qui l'a fait, c'est votre serviteur. Le droit de tirage, la simplification et l'opération-pilote préalable.

La réforme des grades légaux, je sais que cela crée un certain traumatisme, mais vous verrez, il y a une grande simplification quand cela arrivera. C'est d'ailleurs cela qui crée le traumatisme, c'est la simplification.

La réforme de la tutelle, je l'ai indiqué, cela arrive sur la table de votre parlement le 18.

J'en profite pour vous dire que le décret « cultes », c'est encore une simplification. Parce que si on imagine que ce décret sera vu sous l'angle des économies, on se trompe lourdement. Vous y avez fait référence, Monsieur Dupont. Le décret « cultes » permettra de mieux formaliser, de mieux organiser. Convenons que les dépenses actuelles faites par les communes, étant donné que l'église, en tant que bâtiment, est un élément du patrimoine essentiel dans nos communes – je dirais un phare pour la plupart des villageois, qu'ils soient croyants ou pas – je vois mal qu'on abatte tous ces édifices, à un moment donné. Si on les transforme, en d'autres lieux, c'est la thèse d'aucuns, je n'y vois pas l'économie. Si votre église devient un centre culturel, au lieu d'avoir les frais de l'église, vous aurez les frais du centre culturel. En termes d'économie, vous n'aurez rien. En termes de simplification, je reste persuadé qu'il y a là quelque chose à faire.

Concernant l'objectivité, j'en ai parlé.

Le principe de confiance - si vous me permettez déjà un testament posthume de ministre des Pouvoirs locaux, mais on sait que les décrets vont arriver et qu'il restera un an - si on examine l'action que j'aurai menée, elle aura, en tout cas, été menée sous deux angles : la préservation des moyens financiers - mais ce n'est pas très ambitieux de vouloir préserver des moyens - la simplification et la confiance aux pouvoirs locaux. Vous le verrez dans les réformes de la tutelle et des grades légaux. Je pense que vous l'avez vu dans la réforme des droits de tirage. Comme l'a dit fort justement M. Dupont, je ne suis pas responsable de la loi sur les marchés publics qui est une directive européenne transcrite en droit belge par l'intermédiaire du Fédéral. Nous sommes responsables de son contrôle.

Je suis d'accord avec M. Wahl sur la manière d'exercer le contrôle. Il y a sans doute un état d'esprit qui va au-delà des règles sur lequel il nous faut travailler. Mais il serait faux de dire que cet état d'esprit dépend uniquement de notre administration wallonne qui concentrerait tous les maux de blocage. Permettez-moi, chers collègues, d'en voir deux autres. C'est parfois notre attitude politique collective et notre promptitude à dénoncer un certain nombre de faits, quand on ne sait pas encore si c'est une erreur ou une faute, et à vouloir juger et interpeller avant que ni la tutelle, ni les cours et tribunaux se soient prononcés. Ce qui fait que notre administration wallonne, à un moment, face à cette attitude un peu schizophrène, tire le parapluie et se dit : « Moi aussi je vais être appelée à la cause ». Il y a certainement une tendance très jacobine dans notre administration, je le dis souvent. Il y a certainement une attitude politique pas très cohérente. Au niveau des pouvoirs locaux - permettez-moi de vous le dire - il y a aussi une attitude - je le vois par l'encombrement de la tutelle - de sujets qui ne devraient jamais y aller, car notre décret ne le prévoit pas. Des questions, des receveurs, des secrétaires attendent avant de mettre en œuvre une réponse de la tutelle qui ne viendra pas puisqu'elle ne doit pas être posée.

Il y a ces trois volets. Si on veut faire - comme M. Wahl le préconise, c'est le sentiment de l'ensemble de cette commission - c'est : « travailler bien sur des règles, mais sur un état d'esprit ». Sur l'état d'esprit, il faut que nous travaillions sur ces trois volets d'état d'esprit, en commençant par balayer devant notre porte.

Le choix idéologique de la Communauté européenne, Monsieur Hazée, je le partage comme vous. Il est à tout le moins un peu curieux - ce n'est pas l'objet de notre débat - mais quand on voit ce qu'on vient encore de décider, un avis par rapport à l'investissement belge dans Dexia, le fait de le changer de colonne, ce sont 3 milliards d'euros d'économies supplémentaires qu'on va demander au Gouvernement fédéral. On va finalement demander aux Belges, alors qu'une autre solution technique existe. Je ne reviendrai pas sur l'incurie du fonctionnement du monde financier, ce n'est pas l'objet du débat, mais je partage votre analyse.

Concernant les règles du droit de tirage, nous les débattrons ici. J'en suis aux orientations sur lesquelles on est tous d'accord. Vous allez voir le pugilat, ici, dans cette commission, quand on parlera des règles. Je vais arriver avec un dossier. Soyons de bon ton, on va déjà avoir le pugilat au gouvernement, parce que chacun voit midi à sa porte et chacun essayera d'adapter les règles à la situation qui lui convient le mieux. Même chose ici. La première des choses qu'on a tendance à faire, c'est de regarder sa commune. Si on trouve que sa commune est insuffisamment financée avec des règles objectives, on commence par dire qu'elles ne sont pas objectives.

(Réaction d'un membre)

C'est l'autre méthode pour y arriver.

On aura donc ce débat sur les règles. Il sera nécessairement houleux, même si nous sommes d'accord sur les orientations.

M. Hazée m'a posé la question des 180 millions d'euros. C'est bien 180 millions d'euros sur une période de quatre années. Notez qu'à partir de 2017, mes collègues ont accepté l'indexation, ce qui est important. Par contre, ce qu'ils n'ont pas accepté – ce que j'avais fortement plaidé, mais tout décret est le résultat d'un compromis, Monsieur Bouchat, c'est vous qui m'y faites songer - c'est de dire que cela reste des dépenses facultatives dans le budget wallon. J'avais plaidé pour

qu'ils placent en classe 4.4, en dépenses liées à l'inflation, donc base décrétale. Je me suis vu refuser cette demande et je l'ai laissé en classe 12, la classe des dépenses facultatives, alors qu'ayant engagé la Région wallonne pour quatre années, je ne vois pas comment je reviendrais sur cet engagement après, sauf à faire des économies dans d'autres départements. Je leur ai signifié que je n'en avais plus, parce que je ne saurais pas sur le Fonds des communes, je ne saurais pas sur le droit de tirage. Il me restera les pauvres cinq millions d'euros pour les projets innovants. S'ils veulent tordre jusqu'à ma chemise, ils pourront sans doute récupérer.

Concernant les recettes, je suis très vigilant à ce que cette facture soit faite, Monsieur Hazée. Elles sont dans un article qui n'est pas spécifique à l'intérieur du budget des recettes, qui est un article fourre-tout. Je serai très vigilant à ce que ce soit perçu. Je le dis, c'est un système archaïque, on ne peut pas financer l'archaïsme.

En ce qui concerne les questions plus spécifiques sur le tourisme - l'ASBL Atouts camps - on me dit que c'est une proposition de l'administration visant à adapter les crédits sur base de ce qui a été consommé ou promis. Concernant l'audit des propriétés du CGT - autre dossier essentiel, vous avez mis le doigt dessus, Monsieur Hazée - il y a aujourd'hui entre 27 et 30 propriétés du CGT. Aucune n'est vendable, car elles correspondent à un historique - je pense au Bois du Cazier. Je ne vois pas très bien ce qu'on ferait au Bois du Cazier, à part le Bois du Cazier. D'autres, par contre, pourraient très bien être remis sur le marché. J'ai donc demandé à ce qu'il y ait un audit spécifique. Je suis en train d'essayer de travailler avec le secteur des intercommunales pour qu'il devienne - comme ils le font en matière d'exploitation de terrains industriels - peut-être les bras armés de terrains pour procéder à la réalisation, à la valorisation de ces biens, puisque nous ne sommes pas outillés pour le faire. Je reste même persuadé qu'il y a une politique ambitieuse à mener par la région, sans doute des économies importantes à faire si on avait le courage de faire l'inventaire de tout ce que nous possédons. J'en ai fait une expérience toute locale. Étant Bourgmestre de Thuin, sur le site de l'Abbaye d'Aulne, je me suis aperçu qu'il y a un certain nombre de terrains industriels dont le développement commercial appartenait au SPW, en bordure d'eau, qui gère les rivières.

Le SPW n'est pas là pour valoriser des terrains, ce n'est pas leur priorité, ce n'est pas leur métier.

Ces terrains sont donc en friche. Personne ne s'en occupe, si ce n'est comme remise à outils pour, de temps en temps, revisiter les berges de la Sambre. Je suis persuadé que si on faisait le tour des terrains que la région possède, dans ses différents départements, on pourrait peut-être les regrouper dans un organisme créé à cet effet ou dans des intercommunales qui auraient pour objectif de valoriser ces terrains, soit en les vendant, soit en les exploitant, soit en les concédant. Je crois qu'il y a là un véritable métier à développer. En ce qui concerne le CGT, sur 27 propriétés, il y en a au moins la moitié à valoriser. Ce qui n'est pas mal et qui, en termes de recettes budgétaires, pourrait aider le budget « tourisme » dont nous parlerons tantôt.

C'est important et nous essayerons - car d'aucuns faisaient état de freins et de mentalités, d'état d'esprit, on en est là - le dossier étant vers moi ou mon successeur - je pense que cela tombe sous le bon sens - de le poursuivre.

Concernant le Fonds des provinces, je vous ai répondu. On ne va pas polémiquer, on a la même analyse sur le sujet. Les cinq millions d'euros, j'en ai parlé. Je partage tout à fait votre analyse également, Monsieur Hazée, sur les transferts sur les communes, mais je l'ai déjà dit, c'était aussi l'analyse d'autres collègues.

En ce qui concerne les 30 millions d'euros versés aux CRAC - question de M. Yzerbyt - c'est effectivement payé aux CRAC pour honorer l'encours envers les pouvoirs locaux. Donc, je résorbe petit à petit l'encours et je le fais par l'intermédiaire du CRAC.

(Réaction d'un membre)

Non, on paie la dette du passé. J'ai déjà largement abordé la question de M. Dupont, et plus spécifiquement la réforme des cultes. Je pense pouvoir déposer un texte, en tout cas, une première analyse - je me retourne vers mon collaborateur - dans le courant du premier semestre 2013. J'essaie de le faire dans le respect des uns et des autres, rassurez-vous, Monsieur Bouchat.

(Réaction de M. Bouchat)

Je dis cela parce que vous êtes du cdH et que vous êtes en face de moi.

(Réaction de M. Bouchat)

On y travaille. Concernant le PRI, je reste persuadé – je ne sais pas si c'est moi qui aurai l'occasion de mener cette réforme – qu'il y a besoin de grandes réformes de la fiscalité wallonne et locale. Je vais même être plus global que je ne dois l'être en tant que Ministre des Pouvoirs locaux. La fiscalité locale - mon collaborateur spécialiste est juste à ma droite - est tout à fait obsolète, en tout cas, pour une bonne partie et notamment le PRI. Je pense que la fiscalité régionale gagnerait aussi à être dynamisée et revue en taxant d'autres types de comportements que ceux que nous taxons aujourd'hui par la force de l'habitude. Le PRI est vraiment le bon exemple.

Mes chers amis, mes chers collègues - enfin, amis, je ne sais pas... pour d'aucuns d'entre vous, sans doute – la cohérence des circulaires, notamment par rapport au financement de la zone de police. Une circulaire est une indication de financement que je donne. En rien, la commune n'est obligée de la respecter du moment que la

dernière ligne du budget est un boni. Vous mettriez 10 % chaque année à la police, c'est de l'autonomie communale. La circulaire est là pour protéger les communes et en faire un outil de protection pour dire : « Attention, je ne peux pas aller au-delà ». Au-delà, je suis bien conscient que le Fédéral - tout le monde s'en est ému - ne fait pas l'effort nécessaire pour financer ses propres politiques. Je sais que je vais encore me faire des amis en disant cela, mais je dois être cohérent avec moi-même.

M. le Président. - C'est toujours mieux, mais ce n'est pas un gage de réussite.

L'un d'entre vous souhaite-t-il émettre une réplique complémentaire ou un commentaire relativement à cet intéressant débat ?

La parole est à M. Neven.

M. Neven (MR). - Je n'ai pas beaucoup de choses à dire. En fait, je constate que la majorité et l'opposition sont finalement relativement d'accord entre elles, mais elles emploient des termes différents.

Il y a des termes plus positifs d'un côté et plus négatifs de l'autre. En fait, je vois bien que les inquiétudes sont les mêmes des deux côtés, avec une analyse inquiétante de la situation. Ce que plusieurs intervenants ont dit – et cela me paraît lourd pour l'avenir – c'est qu'on déplore le fonctionnement de l'administration wallonne.

(Réaction de M. le Ministre Furlan)

Si, vous avez quand même dit qu'il fallait un autre état d'esprit, c'est quand même dans l'administration.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville. - J'ai dit simplement que l'administration wallonne avait, certes, une tendance jacobine, mais qu'on devait regarder chacun dans son assiette et que...

M. Neven (MR). - Oui... chacun.... mais...

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville. - Les politiques sont prompts à instruire un certain nombre de recours ou à vilipender un certain nombre de comportements dont ils ne sont même pas sûrs qu'ils sont répréhensibles, poussent l'administration à tirer le parapluie et les communes aussi parfois inondent la tutelle.

Je veux bien être responsable de mes propos, mais il faut les prendre dans leur ensemble.

M. Neven (MR). - Ce que je sens quand même, c'est que plusieurs intervenants déplorent ce fonctionnement qui est un frein, alors que cela devrait être un accélérateur. Voilà ce que l'on ressent clairement.

En ce qui concerne le droit de tirage, c'est vrai qu'il y a un certain nombre de choses positives, que le retard de la Wallonie va vraisemblablement, petit à petit, se combler. Il reste - et cela a été dit - que le droit de tirage concerne vos attributions et il y a les attributions des autres. Il faudrait que le droit de tirage rejoigne également les attributions des autres ministres et il restera, de toute façon - c'est un problème pour nous - la Communauté française. C'est évident que le droit de tirage ne concernera pas à la fois la Région wallonne et la Communauté française, en tout cas, dans l'état actuel des choses. On sait qu'un des domaines où c'est le plus difficile d'avoir des subsides, ce sont les bâtiments scolaires. C'est un fait que cela nous empêche de bien tourner.

Le problème des critères va alors se poser. Là, j'ai quelques craintes, car je pense à ce qui s'est passé au moment où on a modifié le Fonds des communes. Et là, je me souviens que...

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville. - C'est une bonne idée.

M. Neven (MR). - Bien, justement, il faut aller chercher le Professeur Pagano pour lui demander...

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville. - Merci pour l'idée, Monsieur Neven.

M. Neven (MR). - ...qui est exactement le contraire de ce que les spécialistes disent, elle est pratiquée à la Région wallonne, dans le sens opposé à celui qui a été conçu par tous les spécialistes en la matière. J'espère qu'on ne tombera pas à nouveau dans le même travers de dire que l'externalité joue, va jouer, comme dans le Fonds des communes où, en fait, elle ne joue pas.

M. le Président. - La parole est à M. Bouchat.

M. Bouchat (cdH). - J'aimerais simplement dire à M. le Ministre que sa suggestion de faire l'inventaire du patrimoine pourrait peut-être permettre à la Région wallonne de rentrer dans beaucoup de fonds.

Il y a des excédents de voiries un peu partout. Mais, Monsieur le Ministre, pour avoir vécu cela en tant que vieux municipaliste, je peux vous dire que pour obtenir du MET, via la Région wallonne, une acquisition d'un excédent de voiries - je ne parle pas des trois mètres qui suivent, c'est comme quelqu'un l'a dit - c'est aussi compliqué que d'obtenir les subsides de la Communauté française pour une école.

Mais je pense que là, vous pourriez gagner pas mal d'argent surtout que, généralement, les excédents de voiries importants sont en zone blanche et qu'il appartient à la commune de les acquérir à un prix honorable.

Et là, vous devriez légiférer rapidement. Je pense qu'il y aurait une manière de récupérer beaucoup.

M. le Président. - La parole est à M. Hazée.

M. Hazée (Ecolo). - J'ai trois éléments concernant le crédit de cinq millions d'euros en dehors du droit de tirage. Nous pouvons vous suivre dans la logique d'une impulsion qui est préservée. Convenons que jusqu'alors, le contenu de l'impulsion n'était pas encore tout à fait clair puisque, finalement, l'affectation n'est pas encore prévue. Donc, on sera attentifs au suivi.

En ce qui concerne les provinces, nous maintenons, vu que la situation difficile des communes et des CPAS n'est pas dans la même mesure que celle des provinces, mais on peut acter la divergence.

Par contre, je vais retenir le grand intérêt de la démarche menée au niveau de la valorisation des sites, notamment du CGT. Il faut que l'on commence par un organisme dans l'ensemble de ceux qui sont dépendants de la tutelle de la Région wallonne. De toute façon, il faut bien commencer par quelque part. Cela ne peut que certainement porter ses fruits, que ce soit à l'échelle du budget, en valorisant des terrains, en les remettant dans le circuit de l'activité ; et également au niveau local, en permettant finalement un dynamisme à cette échelle puisque vous avez dit qu'il y avait toute une série de choses de différents ordres.

Faut-il après une agence pour concrétiser ? Je n'en sais rien. Ce qu'il faut tout d'abord, c'est une volonté politique et un suivi administratif. Et puis alors, en chemin, j'imagine qu'on peut analyser les difficultés que l'on rencontre. Mais il y a là quelque chose d'intéressant pour le gouvernement. En cette période de crise, ce serait vraiment difficile de laisser l'affaire en l'état.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville. - Je voudrais dire juste un mot. Pour nos administrations, j'ai pu le constater, la valorisation des terrains ne fait pas partie de leur cœur de métier ; elles n'ont pas le personnel compétent pour le faire et l'idée d'une agence m'a effleuré. Ne regrouperait-on pas ensemble des gens dont c'est le métier ? Ou deuxième option, passons par les intercommunales ; elles existent et valorisent déjà des terrains.

M. Hazée (Ecolo). - Je ne dis pas qu'il en faut ou pas, je n'en sais rien. Vous parlez, par exemple, des terrains en bordure des voies d'eau. Là, d'office, on pense au port autonome qui est chargé de valoriser les terrains en bord de voie d'eau. J'ignore absolument si ce dont il est question a un intérêt pour la voie d'eau ou non.

Au sujet des intercommunales, lorsqu'on est dans l'activité économique de zoning, ce serait bien que la région vienne les concurrencer en ayant sa propre agence qui ferait des petits morceaux de zoning là où il y a des terrains qui, par fruit de l'histoire, appartiennent à la région ou à un de ses organismes, et peut-être restent-ils vides. La question peut se poser d'avoir effectivement les ressources de personnes expertes qui puissent aller jusqu'au bout dans cette dynamique, mais je voulais vraiment son intérêt de principe.

M. le Président. - Le débat a été extrêmement intéressant et on aura également l'occasion de revenir sur l'ensemble de ces thèmes à travers l'examen du décret tutelle. On essaiera alors, si la directrice générale peut venir nous faire rapport, de faire l'examen des rapports concernant la tutelle. Ainsi vous pourrez confronter vos points de vue à l'administration.

Ceci étant, nous devons poursuivre l'ordre du jour.

PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE DEUXIÈME FEUILLETON D'AJUSTEMENT DU BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE LA RÉGION WALLONNE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2012 (DOC. 5 – VIIbcd (2012-2013) N° 1 ET 1*bis)*

PROGRAMME JUSTIFICATIF AFFÉRENT AUX COMPÉTENCES DU MINISTRE DES AFFAIRES INTÉRIEURES ET DE LA VILLE (DOC. 5 - Va (2012-2013) N° 1 - ANNEXE 5) ET (DOC. 5 - VIIbcd (2012-2013) N° 1 - ANNEXE 5)

Vote

M. le Président. - Nous allons voter sur le projet de décret contenant le deuxième feuilleton d'ajustement du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2012 (Doc. 5 - VIIbcd (2012-2013) N° 1 et 1*bis)* et sur le programme justificatif afférent aux compétences du Ministre des Affaires intérieures et de la Ville (Doc. 5 - Va (2012-2013) N° 1 - Annexe 5) et (Doc. 5 - VIIbcd (2012-2013) N° 1 - Annexe 5).

La Commission des affaires intérieures et du tourisme recommande, par 9 voix contre 3, à la Commission du budget, des finances, de l'emploi, de la formation et des sports, l'adoption du projet de décret contenant le deuxième feuilleton d'ajustement du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2012, pour les sections et programmes afférents aux compétences *ratione materiæ* du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville.

Un Membre. - Simplement, un budget, cela doit s'apprécier dans l'ensemble et donc, le groupe ne peut pas émettre un avis positif.

M. le Président. - D'accord, mais vous aurez alors peut-être l'occasion de vous rattraper au point 2.

PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE LA RÉGION WALLONNE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2013 (DOC. 4 - IVbcd (2012-2013) N° 1 ET 1*bis*)

EXPOSÉ PARTICULIER AFFÉRENT AUX COMPÉTENCES DU MINISTRE DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE (DOC. 4 - IVa (2012-2013) N° 1 - ANNEXE 5) ET (DOC. 4 - IVbcd (2012-2013) N° 1 - ANNEXE 5)

BUDGET DES ORGANISMES D'INTÉRÊT PUBLIC (DOC. 4 - IVa (2012-2013) N° 1 - ANNEXES *9 partim* ET 9*ter*) ET (DOC. 4 - IVbcd (2012-2013) N° 1 - ANNEXES 9 *partim* ET 9*ter*)

Vote

M. le Président. - Nous allons maintenant voter sur le projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2013 (Doc. 4 - IVbcd (2012-2013) N° 1 et 1*bis*), sur l'exposé particulier afférent aux compétences du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville (Doc.4 - IVa (2012-2013) N° 1 - Annexe 5) et (Doc. 4 - IVbcd (2012-2013) N° 1 - Annexe 5) et sur le budget des organismes d'intérêt public (Doc. 4 - IVa (2012-2013) N° 1 - Annexes 9 partim et 9ter) et (Doc. 4 - IVbcd (2012-2013) N° 1 - Annexes 9 partim et 9*ter*).

La Commission des affaires intérieures et du tourisme recommande, par 9 voix contre 3, à la Commission du budget, des finances, de l'emploi, de la formation et des sports, l'adoption du projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2013, pour les sections et programmes afférents aux compétences *ratione materiæ* du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville.

Confiance au président et au rapporteur

M. le Président. - La confiance est accordée, à l'unanimité des membres, au président et au rapporteur pour l'élaboration du rapport.

Il est 12 heures 25 minutes ; je vous suggère de reprendre nos travaux à 14 heures par l'examen des questions et interpellation.

- La séance est suspendue à 12 heures 25 minutes.

REPRISE DE LA SÉANCE

- La séance est reprise à 14 heures 5 minutes, sous la présidence de M. Neven, Doyen d'âge.

M. le Président. - La séance est reprise.

INTERPELLATIONS ET QUESTIONS ORALES

Interpellations et questions orales transformées en questions écrites, reportées ou retirées

M. le Président. - Les questions orales de :
- Mme Cremasco, sur « les propos tenus suite à l'invalidation par la Cour constitutionnelle du décret DAR » ;
- M. Yzerbyt, sur « le nombre limité de mandats dans les intercommunales » ;
- M. Fourny, sur « l'estimation du montant de la dotation du fonds des communes » ;
- Mme Bertouille, sur « la situation du dossier relatif aux impétrants », à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, sont retirées.

QUESTION ORALE DE M. COLLIGNON À M. FURLAN, MINISTRE DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR « LES OPÉRATIONS DE RÉNOVATION URBAINE »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Collignon à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « les opérations de rénovation urbaine ».

La parole est à M. Collignon pour poser sa question.

M. Collignon (PS). - Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, j'ai une question relativement à un arrêté que le gouvernement vient de prendre en matière de rénovation urbaine, dont on a beaucoup discouru ce matin, qui vise à améliorer l'efficacité des opérations, notamment par le biais d'une limitation dans le temps de la réalisation d'un tel projet et l'évaluation intermédiaire qui évoque aussi la fonction de conseiller en rénovation, ainsi qu'une simplification.

Le but de ma question est d'essayer d'y voir plus clair, car c'est une matière extrêmement importante dans le cadre des villes. Si on veut assainir et développer, c'est une matière fondamentale. J'aurais voulu faire avec vous le point sur cet arrêté.

Il me semble avoir retenu d'une lecture que l'on faisait aussi le lien avec les bassins de vie.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Furlan.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville. - Monsieur le Député, c'est une réforme importante qui est passée un peu inaperçue. Je suis confronté dans la rénovation et la revitalisation urbaine, d'une part, à peu de crédits - nous en avons parlé ce matin - d'autre part, à des opérations qui duraient depuis plus de 30 ans, qui ne bougeaient plus et qui augmentaient artificiellement mon encours.

Il est apparu la nécessité, en relation avec l'administration, de prendre un arrêté qui permette de dynamiser et de faire bouger les opérations de rénovation urbaine et, en plus, de les aider, de les encadrer par un conseiller en rénovation urbaine, pour lequel j'octroie un subside - tant que les crédits sont disponibles - de 25 000 euros par commune ou pour un ensemble de rénovation urbaine, comme ils peuvent se grouper, dans l'espoir que ces opérations se concrétisent sur le terrain. En plus, nous avons pris attitude pour nettoyer cet encours et nous assurer que les communes qui avaient rentré des périmètres de rénovation urbaine continuent bien à les activer.

Les opérations qui ont neuf ans et plus – entre neuf et trente ans – ont maintenant un délai de six ans pour terminer ce qui est en cours et, en outre, demander de nouvelles subventions et exécuter les travaux inclus dans leur périmètre. Les opérations qui ont moins de neuf ans sont censées avoir une durée de quinze ans. Maintenant, les opérations de rénovation urbaine dureront quinze ans au bout desquels on devra avoir réalisé son opération.

Les communes dont le dossier de rénovation urbaine n'est pas encore reconnu sont régies par le nouveau texte, c'est une évidence. Par ailleurs, l'administration veille, d'ores et déjà, à accompagner les nouvelles demandes afin qu'elles soient conformes aux futures dispositions en matière de rénovation urbaine.

La réflexion relative à l'inscription de la rénovation urbaine dans celle relative aux bassins de vie est nécessaire ; elle est toujours en cours. Elle a débuté par un colloque tenu à Charleroi en octobre 2011. Elle se poursuit notamment par la consultation du Conseil économique et social de Wallonie qui se réunit régulièrement depuis le 5 novembre 2012 dans le cadre de sa réflexion sur la politique de la ville en Région wallonne.

J'ajoute que, à mon sens, il faut, dans le cadre de la réforme du CWATUPE, mettre en coordination l'arrêté rénovation urbaine avec ce qui sortira de cette réforme du CWATUPE parce que l'on peut avoir des législations qui coexistent et finalement, quand on arrive au bout de l'une, on s'aperçoit que l'on doit en recommencer une autre. C'est un peu aussi le cas pour les certificats de patrimoine dont je continue à dire qu'ils doivent avoir un permis d'urbanisme.

M. Collignon (PS). - Si je comprends bien l'arrêté, c'est de lisser les dossiers passés pour diminuer l'encours et donner un délai. Pour ce qui est des nouvelles demandes - on parlait de conseiller en rénovation - les communes seront-elles éligibles même si elles n'ont pas de dossier rénovation en cours ou pas ?

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville. - Les communes rentrent un dossier, elles désignent un auteur de projet qui le réalise. Quand le périmètre est arrêté par la commune, selon les formes, elle peut rentrer une demande de subside pour l'octroi d'un subside de 25 000 euros pour l'engagement d'un conseiller qui est là pour suivre un périmètre de rénovation urbaine reconnu.

M. Collignon (PS). - Uniquement rénovation par revitalisation ?

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville. - Non, il peut y avoir de la rénovation dans une revitalisation, mais c'est un périmètre de rénovation.

M. Collignon (PS). - C'était pour l'information de tous et pour moi aussi.

(M. Collignon, Président, reprend place au fauteuil présidentiel).

M. le Président. - Je remercie M. Neven d'avoir assuré cet intérim de manière efficace.

QUESTION ORALE DE M. DODRIMONT À M. FURLAN, MINISTRE DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR « LES « PRÉS DE TILFF » »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Dodrimont à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « les « Prés de Tilff » ».

La parole est à M. Dodrimont pour poser sa question.

M. Dodrimont (MR). - Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, je reviens sur ce dossier qui m'est assez douloureux à plus d'un égard, en tant que contribuable wallon, comme nous tous. On se rend compte qu'il y a un gâchis énorme sur ce site, car il n'y a plus d'exploitant depuis l'année 2010. On sait que peu de solutions pointent à l'horizon. On a vraiment le sentiment que ce site est abandonné. Frustration que j'éprouve également en tant que président du conseil d'administration de cette ASBL de gestion qui a, tant bien que mal, essayé de maintenir un outil intéressant pour le tourisme dans la région touristique de l'Ourthe-Amblève. Malheureusement, vous connaissez le problème, j'ai déjà eu l'occasion de m'en entretenir avec vous.

J'ai déjà été aussi confronté à des promesses réalisées à l'égard de l'ASBL, réalisées à l'égard du site, promesses qui ne semblent pas être suivies de lendemains très prometteurs. Je me permets d'y revenir pour voir si réellement il y a quelque chose qui frémit quelque peu dans ce dossier.

Je suis, avec mes collègues de l'ASBL, assez partagé sur la manière dont celle-ci se comportera à l'égard du

propriétaire du site.

Vous savez que l'ASBL réclame son dû par rapport à ce qui lui a été promis en son temps. Vous allez sûrement dire que ce sont des temps qui vous sont étrangers ; moi je ne le pense pas. Je pense que l'on assume aussi ce qui a été promis par ses prédécesseurs. J'attends de voir ce qui peut encore se faire pour que nous puissions garder, à mon sens raison, dans ce dossier, une ASBL parmi laquelle il y a des administrateurs purement et simplement désignés par la Wallonie. Ces administrateurs sont porteurs de ce que la Wallonie entend faire de ce site, qui n'ont jamais été désavoués et qui sont maintenant confrontés à une dette que la région a à leur égard, ou du moins à l'égard de l'ASBL qu'ils gèrent ; dette que vous n'entendez pas régler en ASBL.

Je suis en attente d'une réponse ou peut-être d'un revirement quant à la position que vous avez déjà exprimée sur ce sujet. Pour le reste, le citoyen lambda, les gestionnaires du site, les autorités locales, tout qui a un peu de souci d'intérêt public, se demande ce qu'il se passe quand il se promène aux abords d'un site. On sait ce qui avait déjà été consenti comme investissement au départ. Ce sont des millions d'euros qui ont été investis à cet endroit pour le construire, le maintenir, pour le rénover, pour veiller à ce que des périodes de non-investissements soient compensées, à un certain moment, par des investissements trop courts et trop tardifs. Bref, toutes celles et tous ceux qui ont un peu le sens de l'intérêt public sont particulièrement marris de cette situation.

Monsieur le Ministre, de façon plus précise encore, combien de temps doit-on attendre pour voir enfin ce site pris en considération ? Va-t-on le laisser se dégrader de manière telle à ce que l'on puisse dire, à un moment donné, que c'est fini - on aura tellement attendu ? Il faudra - comme je l'ai déjà entendu dire - remblayer le bassin, totalement rénové, avec un nouveau liner, un nouveau système d'épuration d'eau, de traitement d'eau, et cætera. Je pressens que l'on va me dire cela. À la limite, on ne va même plus avoir le choix, Monsieur le Ministre, parce que la Région wallonne s'est positionnée pour en arriver à cette situation-là.

Je suis, vous devez le comprendre, particulièrement remonté dans ce dossier, car c'est vraiment un gâchis des derniers publics et c'est la mise à mort volontaire d'un outil touristique appartenant à notre Wallonie. On ne demande pas une aide pour un « bidule » qui appartient à une commune ou qui a été créé par une province ou par un autre niveau de pouvoir. Non, c'est wallon, c'est à vous, Monsieur le Ministre. J'espère que vous allez nous laisser quelques espoirs sur ce dossier.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Furlan.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville. - Monsieur le Député ; voilà un exemple de mauvaise utilisation de l'argent public - on en a parlé ce matin. C'est dans les 27 propriétés dont j'ai la charge au CGT et je ne comprends toujours pas pourquoi, à un moment, on y a mis un euro. Effectivement, on a abordé ce sujet, pas les Prés de Tilff, mais les 27 propriétés de la Région wallonne.

Ce que j'ai fait, et je m'y étais engagé dans une précédente réponse, c'est d'abord de rencontrer les autorités locales, copropriétaires du site parce que, pas de chance, en plus, on n'en a pas l'entière propriété, on n'en est que copropriétaire.

Au mois de septembre dernier, les juristes du CGT disent que probablement - c'est vraiment un problème juridique - avoir même investi sur le site, maintenant cela ne nous appartient plus.

À l'issue de cette entrevue, il a été convenu que la SPI+, épaulée par le Centre d'Ingénierie touristique de Wallonie, rédigerait un appel à projets tenant compte des contraintes techniques et juridiques du site. Appel à projets qui vise à valoriser ce site différemment et, je ne vous le cache pas, à s'en séparer le plus vite possible. Quand on a fait un mauvais investissement, on peut le reconnaître, mais persister cela devient de la bêtise et cela, je n'ai pas l'intention de le faire.

Dès que cet avant-projet sera finalisé, nous pourrons le publier, dans la foulée, et analyser les manifestations d'intérêt des repreneurs privés qui se sont manifestés pour reprendre le site. Je suis, malheureusement ou heureusement, tenu au respect de la loi sur les marchés publics, et l'appel à projets était la seule manière de nous en sortir.

Voilà, Monsieur Dodrimont, j'espère avoir répondu à votre question.

M. le Président. - La parole est à M. Dodrimont.

M. Dodrimont (MR). - Vous avez répondu à ma question, pas nécessairement dans le sens que je souhaite, vous vous en doutez bien, Monsieur le Ministre.

Vous évoquez que le site vous appartient peu, c'est faux. La quasi-totalité du site est propriété wallonne et une petite partie appartient à la Commune d'Esneux, et sur cette partie, il y a un bail emphytéotique qui vous lie à cette commune et donc, vous êtes subrogé dans la gestion de ce site . Dès lors, je pense qu'il ne faut pas toujours essayer de reporter le problème sur d'autres.

(Réaction de M. le Ministre Furlan)

Vous pourriez éventuellement parler avec vos juristes, mais sur la totalité de ce site, il y a une obligation wallonne d'y travailler. Vous parlez de mauvais investissements, mais je pense qu'il n'y a pas eu réellement de mauvais investissements. Il y a eu trop

peu d'investissements. Quand on est un peu court dans un projet tel que celui-là, on commet des erreurs. Si les gestionnaires de ce site avaient été entendus, écoutés, c'est un site qui aurait certainement mobilisé des investissements supplémentaires et complémentaires. Cela aurait évité que la partie d'investissements que vous avez réalisés - je dis vous, mais c'est la Wallonie, vos prédécesseurs ou qui que ce soit - ne soit pas purement et simplement perdue. Ce que l'on a fait, c'est un emplâtre sur une jambe de bois. Cela n'a servi à rien. On a fait quelques brasses et puis on a fait demi-tour. Ce qui a été investi est totalement perdu, il est au fond du bassin. Et j'ai entendu que l'on allait bientôt le combler ce bassin et donc, on ne retrouvera plus un centime de ce qui a été investi.

Je continuerai à dire, Monsieur le Ministre, que c'est une mauvaise gestion très claire de la Wallonie, que ce dossier aurait encore pu - quand vous vous en êtes occupé, quand on vous a sensibilisé - être sauvé, mais manifestement, ce n'est pas la volonté. J'entends qu'il y a 28 autres sites dont vous voulez vous débarrasser. D'accord, mais peut-être que d'autres feraient bien mieux que la Wallonie en tant que propriétaires du site ; j'en suis convaincu

(Réaction de M. le Ministre Furlan)

Mais analysez bien ce qui sera réellement perdu dans ce site comme dans beaucoup d'autres, pour le contribuable. Je pense que si un outil comme celui-ci devait retrouver sa pertinence et être à nouveau exploité, on s'en réjouirait, mais on n'oubliera pas l'argent public qui a été copieusement gaspillé.

QUESTION ORALE DE M. CRUCKE À M. FURLAN, MINISTRE DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR « LE LEURRE DES ENGAGEMENTS PRIS EN MATIÈRE DE BONNE GOUVERNANCE »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Crucke à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « le leurre des engagements pris en matière de bonne gouvernance ».

La parole est à M. Crucke pour poser sa question.

M. Crucke (MR). - Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, l'Olivier a été planté voici 42 mois avec une série de promesses et d'engagements pris en matière de bonne gouvernance. Certains ont été tenus tandis que d'autres, manifestement, pas.

La création d'une commission indépendante de déontologie et d'éthique faisait partie intégrante de la fameuse DPR et des mesures annoncées comme devant être mises en œuvre dès la rentrée parlementaire 2009.

Cette commission avait pour vocation d'assurer le respect des règles en matière de conflit d'intérêts, d'incompatibilités, de limitation du nombre de mandats et devait sanctionner les manquements. Les ministres, les élus régionaux, provinciaux et communaux, les gestionnaires et mandataires des administrations et des OIP, tous étaient concernés.

En septembre 2010, bien que le délai de la promesse initiale était déjà dépassé, le ministre-président - que j'avais questionné - tentait à rester serein, et précisait qu'un groupe de travail, aidé d'experts extérieurs, planchait sur le dossier et que l'accouchement - ce sont ses propres termes - était imminent. Plus de deux ans après : toujours rien.

Quelles sont les difficultés rencontrées ? Pourquoi ce dossier s'est-il englué ? Qui composait le groupe de travail ? Quels étaient les experts extérieurs ? Quand se sont-ils réunis ? Comment justifier l'échec d'une mesure annoncée pourtant comme imminente il y a deux ans et comme garante de la bonne gouvernance ?

En même temps que l'on fait le point sur ce dossier - je souhaite en totale transparence - il faudrait que l'on puisse également faire le point sur un autre dossier parallèle, celui de la création de la commission sur base de l'AGW du 6 décembre 2007, ce que l'on appelle la Cellule temporaire de contrôle des mandats locaux, instaurée donc en 2007.

Un cinquième arrêté d'exécution vient d'être publié au *Moniteur belge* du 20 novembre 2012 pour prolonger son existence jusqu'au 1er janvier 2014. D'année en année, on prolonge l'existence de cette fameuse commission. On ne peut pas dire que ce nouvel arrêté ne prête pas à l'optimisme. Le risque de se retrouver avec une cellule qui sera restée temporaire durant toute la législature me semble plus que réel.

Comment interpréter cet arrêté avec la décision prise par le gouvernement le 19 juillet dernier d'abroger l'arrêté du 6 décembre 2007, portant création d'une cellule temporaire des mandats locaux, afin d'instituer au sein de la DGO5 une cellule de contrôle des mandats locaux, les modalités de transfert du personnel devant s'effectuer pour le 1er janvier 2013 ?

Quels sont les agents qui composent actuellement cette cellule temporaire ? Quelle est leur importance ? Que représente le coût budgétaire annuel des ressources humaines de la cellule ? Quels sont les frais de fonctionnement ? Un rapport d'activité trimestriel est-il remis au ministre ? C'est en tout cas ce que prévoit la législation. Si c'est le cas, quelles sont les dates auxquelles ces rapports furent remis en 2011 et 2012 ? Le ministre peut-il nous en communiquer la teneur, si pas la totalité du rapport.

En date du 21 mars 2011, le Conseil d'État annulait la désignation de la directrice de la cellule, on en a parlé

à plusieurs reprises. Quelle est la conséquence de cette décision prise à l'égard de cette nomination annulée ? Qui, aujourd'hui, assume la direction de cette cellule ? Quel est le suivi réservé par le ministre à l'arrêt du Conseil d'État ? Où en est la procédure ? Quelles sont les difficultés rencontrées par le gouvernement ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Furlan.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville. - Cher collègue, fondamentalement, pour la première partie de votre question, vous m'excuserez, mais je ne peux que vous renvoyer vers le ministre-président. Vous m'avez même confié que c'était lui qui vous avait répondu que l'accouchement était imminent. Mais je ne porte aucune part de responsabilité dans ce dossier, me semble-t-il.

Par contre, et vous l'avez souligné, pour l'autre partie, et ainsi, vous ne serez pas venu pour rien...

(Réaction de M. Crucke)

Franchement, si elle avait été adressée aux deux, je me serais renseigné chez M. le Ministre-Président Demotte, mais comme ce n'était adressé qu'à moi, je n'ai pas regardé.

(Rumeurs)

Un Membre - Je viens justement de déposer une question pour le ministre-président sur ce dossier.

M. Crucke (MR). - Nous serons deux ainsi.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville. - Humblement, je ne veux pas créer d'incident diplomatique, mais ce n'est pas chez moi.

Pour ce qui me concerne, j'ai pris l'initiative de déposer au gouvernement un projet d'arrêté - vous en avez fait mention - ayant pour objectif à la fois d'exécuter l'arrêt du Conseil d'État évoqué et de pérenniser la Cellule de contrôle des mandats et des rémunérations.

Comme je vous l'ai déjà aussi précisé à l'occasion de la réponse à votre question écrite numéro trois, en date du 19 juillet, le Gouvernement wallon a pris acte de la note relative à l'objet. Il résulte des discussions en séance du conseil des ministres, sur proposition du ministre-président, une volonté commune d'aboutir au plus tôt quant à la mise en place de la Commission d'éthique et de déontologie par ailleurs prévue dans la DPR. Vous en avez fait mention.

Il est apparu inopportun de poursuivre à la fois la procédure de désignation du responsable de la Cellule temporaire de contrôle des mandats locaux et les travaux relatifs à la commission susvisée, au risque d'aboutir en même temps et de rendre la première inopérante et inutile.

En conséquence, j'ai adopté, après présentation en gouvernement, un arrêté prolongeant, à nouveau temporairement, ladite cellule.

Cette cellule se compose actuellement de six agents : un responsable, deux juristes, un gradué en informatique, une secrétaire de direction et un agent administratif. Pour 2012, les frais relatifs au personnel s'élèvent à 224 000 euros. On peut pleurer sur la méthode, mais quant au fonctionnement, cela fonctionne plutôt bien et des rapports trimestriels me sont régulièrement communiqués.

Pour 2011, j'ai reçu ces rapports en date des 11 janvier, 12 avril, 13 juillet et 14 octobre ; et pour 2012, en date des 15 janvier, 16 avril, 17 août et 18 octobre.

Depuis 2008, afin de permettre au Gouvernement wallon de transmettre au parlement un rapport sur l'exécution des missions de l'organe de contrôle tel que prévu dans l'article 5511-1 du Code de la démocratie locale, la Cellule de contrôle de mandat rédige à notre attention un rapport annuel sur la mise en œuvre de la cinquième partie dudit code relative aux déclarations de mandats et de rémunérations.

Je me permettrai de vous rappeler différentes décisions qui montrent que cette cellule fonctionne, qu'elle rend des avis au gouvernement et qu'il tranche. Il reste qu'il y a un arrêté du Conseil d'État, que c'est temporaire et lié au deuxième décret, mais je ne doute pas que vous poserez les questions ad hoc.

Suite aux procédures relatives aux déclarations de mandat devant être rendues entre 2008 et 2009, ce n'est pas moins de 38 mandataires - c'est énorme - qui se sont vu infliger la sanction de déchéance. La procédure de déclaration de mandat devant être rendue en 2010 va, dans les semaines qui viennent, rentrer dans sa phase gouvernementale, donc dépôt au gouvernement et probablement rappel. Nous étions tombés d'accord ici pour dire que la sanction était très forte par rapport à un acte administratif. Au-delà du décret, j'ai envoyé des rappels, j'ai téléphoné, et cætera, pour amener les gens à s'y conformer, même si on ne respecte pas trop les délais. À un moment, il y a quand même un décret et des gens qui ne se conforment à rien. Trente-huit déchéances, ce n'est pas rien. J'en aurai encore probablement à présenter cette fois-ci. Cela va de moins en moins, dans la mesure où les gens étant de mieux en mieux informés ; la catégorie des irréductibles diminue peu à peu.

La Commission d'éthique et de déontologie n'est pas encore en place. Cela ne fait pas obstacle, en tout cas pour le Ministre des Pouvoirs locaux, au contrôle et aux sanctions qui découlent du Code de la démocratie locale.

M. le Président. - La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (MR). - Je remercie M. le Ministre pour sa réponse. C'est vrai que les deux dossiers vont de pair. Je ne vais pas aller plus loin dans ma réplique aujourd'hui, j'attends d'avoir la réponse du ministre-président. Manifestement, nous serons au moins deux à l'interpeller sur le sujet.

QUESTION ORALE DE MME BERTOUILLE À M. FURLAN, MINISTRE DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR « L'ABSENCE DE RÉACTION CONCERNANT LES CONCLUSIONS DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LES FUNÉRAILLES ET SÉPULTURES »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Bertouille à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « l'absence de réaction concernant les conclusions du groupe de travail sur les funérailles et sépultures ».

La parole est à Mme Bertouille pour poser sa question.

Mme Bertouille (MR). - Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, je reviens vers vous avec cette thématique que nous abordons régulièrement au sein de la Commission des affaires intérieures.

Vous savez que l'objectif principal du décret funérailles et sépultures que nous avons voté en notre parlement était notamment de faire évoluer les mentalités des différents intervenants en la matière et d'aboutir à une réelle gestion dynamique dans nos cimetières.

Ainsi, on constate que de plus en plus de communes n'hésitent pas à faire un remploi des sépultures abandonnées, soit en les remettant dans le circuit des sépultures, soit en les transformant en ossuaire. Vous savez tout l'aspect mémoriel que nous avons défendu lors de l'adoption de ce décret. Les communes, soucieuses de répondre aux attentes de leurs concitoyens, sont également mieux à même de prendre en considération les demandes, sans cesse croissantes, liées à la crémation et aux pratiques cinéraires qui y sont liées. On sait que les chiffres augmentent en termes de souhait de crémation. La parcelle des étoiles répond aussi à un besoin de la population.

Les bons exemples en vue d'avoir une gestion dynamique de nos cimetières sont nombreux.

Néanmoins, certains points évoqués dans le décret ou dans ses arrêtés d'exécution posent divers problèmes d'interprétation. C'est pourquoi un groupe de travail composé de personnes du terrain a été créé ; la mission de ce groupe de travail était de faire des propositions qui devaient être traduites en projets de modification du décret ou en circulaires interprétatives, parce qu'il fallait certainement répondre aux interrogations.

Si je ne me trompe pas, le groupe de travail a remis ses conclusions avant la Toussaint 2011. À cette époque, je vous avais interrogé, Monsieur le Ministre - vous vous en souvenez certainement. Vous vouliez avancer rapidement sur des propositions qui avaient été faites par les experts. Vous aviez même proposé qu'un représentant par groupe politique soit associé aux conclusions de ce groupe de travail. Cela n'a jamais été fait. Je le regrette d'ailleurs.

Ceci étant, je voulais vous interroger, plus d'un an après, Monsieur le Ministre, par rapport aux conclusions de ce groupe de travail. Y a-t-il des modifications du décret ou une circulaire interprétative va-t-elle être envoyée ?

Les conclusions du groupe de travail seront-elles prises en considération ? Quels sont les points qui ont été soulevés ?

Au niveau de l'agenda, quand les textes modificatifs ou interprétatifs vont-ils être envoyés aux communes ? Je pense que c'est important, car elles sont en attente.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Furlan.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville. - Madame la Députée, je devine que vous avez été reconduite dans vos fonctions d'échevine des cimetières ; je vous en félicite.

Mme Bertouille (MR). - Échevine tout court. Je n'ai pas encore mes attributions

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville. - En tout cas, pour la commission, je réitère mes propos. Je demanderai pourquoi vous n'avez pas été invitée au groupe de travail. Je vais faire le relais de cette demande, chose à laquelle je m'étais engagé. Je le confirme.

Ceci dit, une modification du décret funérailles et sépultures est toujours à l'ordre du jour. L'arrêté du Gouvernement wallon du 29 octobre 2009 devrait également subir quelques modifications. Une nouvelle circulaire relative à cette matière est sur le point d'être finalisée. Tous les mots sont importants.

Les adaptations proposées se basent notamment sur les difficultés rencontrées par les acteurs de terrain et sur les solutions apportées par le groupe de travail.

Les projets de textes comportent certains nouveaux outils. Cependant, c'est principalement sur les procédures existantes qu'un travail a été effectué, en veillant à y apporter le maximum d'indications possible, de manière à en permettre une utilisation optimale.

Le travail avance et les projets de textes sont sur le

point d'être finalisés. Vous m'excuserez de réserver la primeur de ceux-ci au gouvernement ; c'est obligatoire. Ce n'est qu'après le parcours législatif et consultatif qu'ils seront soumis au parlement. Il serait bien hasardeux de ma part de vous préciser une date à ce stade, mais je vais m'y employer.

M. le Président. - La parole est à Mme Bertouille.

Mme Bertouille (MR). - Monsieur le Ministre, vous m'aviez déjà dit cela il y a un an. Je vous ai laissé réfléchir aux modifications qui étaient nécessaires en termes de décret, d'arrêté ou de circulaire. Je pense que vos mots bien pesés veulent certainement dire : dans un délai plus ou moins rapproché. J'espère que dans les prochains mois, les textes pourront être déposés parce que les nouveaux conseils communaux ont été installés. Les communes veulent continuer à avancer, à travailler, mais il reste des zones d'interprétation difficile. Il est absolument nécessaire d'évoluer en la matière.

En tout cas, Monsieur le Ministre, j'attends l'invitation qui sera faite à tous les groupes politiques par le groupe de travail, parce qu'en termes de clarté et de transparence, ce serait intéressant que leurs conclusions puissent être communiquées aux parlementaires. C'est aussi cela, la gestion et la transparence au niveau d'un parlement.

QUESTION ORALE DE M. HAZÉE À M. FURLAN, MINISTRE DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR « L'ENCADREMENT DES RÉMUNÉRATIONS DES GESTIONNAIRES ET ADMINISTRATEURS DES INTERCOMMUNALES »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Hazée à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « l'encadrement des rémunérations des gestionnaires et administrateurs des intercommunales ».

La parole est à M. Hazée pour poser sa question.

M. Hazée (Ecolo). - Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, j'ai interrogé à plusieurs reprises M. le Ministre-Président quant à la fixation de la rémunération des gestionnaires et des administrateurs des organismes soumis à la tutelle de la Wallonie.

En application de la Déclaration de politique régionale 2009-2014, il s'agit en effet que le gouvernement définisse un cadre en la matière sur base d'une étude de comparaison. Il est question dans ce débat des rémunérations, mais aussi des éventuels avantages en nature et des éventuelles indemnités de départ.

Un certain nombre d'organismes publics, singulièrement au niveau fédéral, ont accordé à leurs gestionnaires des rémunérations totalement abusives, de même que des parachutes dorés absolument excessifs en cas de cessation de fonction.

À chaque fois, cela génère l'incompréhension, voire la colère de la population autant que des travailleurs des organismes concernés. En la matière, nous pensons que c'est, à l'inverse, la transparence et le sens de la mesure qui permettront d'éviter toute démagogie. Nous ne sommes pas à l'abri de tels écarts. C'est, en tout cas, une des conclusions à laquelle nous étions arrivés avec le ministre-président, d'où l'importance que nous partageons certainement de la réflexion et de l'action déterminée du gouvernement à ce sujet pour établir un cadastre et fixer un cadre réglementaire, notamment pour ce qui concerne les intercommunales wallonnes au sujet desquelles je souhaite vous interroger ce jour.

En avril dernier, vous avez déjà été interrogé en notre commission par un collègue et vous aviez fait état de la demande que vous aviez adressée aux intercommunales.

Dans sa réponse à l'occasion de notre dernier échange, courant novembre 2012, le ministre-président nous a également indiqué qu'il avait rappelé à ses collègues l'engagement pris en la matière par le gouvernement. Il exposait encore que vous lui aviez répondu, en date du 6 juillet dernier, que vous aviez adressé un courrier à l'ensemble des intercommunales concernant la réalisation ou non d'une étude de *benchmarking* et les invitant, dans la négative, à y procéder ; que les éléments fournis étaient à l'étude au sein de la DGO5 et qu'un rappel avait encore été adressé aux intercommunales en défaut de réponse.

Plus de quatre mois plus tard, je souhaite vous donner l'occasion de faire le point sur le dossier pour ce qui concerne les intercommunales soumises à la tutelle de la Région wallonne. À leur égard, il faut en effet mentionner qu'elles verront prochainement leurs organes renouvelés, suite aux élections locales. Il apparaît donc fort opportun de conclure cet encadrement et clarifier cette situation avant cette échéance stratégique.

Monsieur le Ministre, où en sommes-nous au niveau de la collecte d'informations ? Au-delà de ces développements, nous attendons aussi que le cadre soit défini par le gouvernement. Le gouvernement a-t-il pu avancer à ce sujet ? Cette problématique sera-t-elle un jour bien encadrée ? Un calendrier est-il prévu pour aboutir ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Furlan.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville. - Monsieur Hazée, votre question me permet de faire le point sur ce dossier important.

Je me permets de rappeler une nouvelle fois qu'en la matière, il faut distinguer deux situations et deux régimes :

- celle des mandataires - présidents, vice-présidents, administrateurs ou administrateurs chargés de fonctions spécifiques - dont les plafonds de rémunération sont fixés dans le Code de la démocratie locale ;
- celle du personnel, dont les fonctionnaires dirigeants.

Toutes les décisions des comités de rémunération et les décisions des assemblées générales prises sur recommandation de ce même comité sont obligatoirement transmissibles à l'autorité de tutelle sur base de l'article L3122-3 du Code de la démocratie locale.

Un contrôle est exercé sur ces décisions, tant du point de vue de leur légalité que du point de vue du respect de l'intérêt général.

L'administration réalise donc, au fur et à mesure de la réception de ces délibérations, un cadastre informel de ces rémunérations.

La tutelle se penche donc sur toutes délibérations relatives à une rémunération, qu'il s'agisse d'un mandataire ou du personnel dirigeant.

Il faut toutefois noter que les mandataires - présidents, vice-présidents, administrateurs ou administrateurs chargés de fonctions spécifiques - sont soumis aux règles de calcul de plafond de rémunérations établies dans le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ses articles L5311 par rapport à l'annexe 1 du même code qui détermine les plafonds pour les présidents.

L'arrêté en question avait fait l'objet d'un avis de la Commission de la protection de la vie privée et d'un avis du Conseil d'État. Ces deux organes mettaient en avant le nécessaire respect de la vie privée et la commission demandait explicitement que la publicité se limite à la seule mention du caractère rémunéré ou non des mandats.

Pour ce qui concerne la question du *benchmarking* et du suivi que j'ai accordé à la décision du 1er mars du gouvernement de s'enquérir de la réalisation ou non d'un *benchmark* dans les intercommunales, je peux vous faire part des éléments suivants: :

- sur 97 intercommunales interrogées, 67 ont apporté une réponse ;
- 32 de ces 67 intercommunales ont eu recours à un *benchmark.*

Ce *benchmark* concerne les mandats de présidents, vice-présidents, administrateurs du conseil d'administration ou d'un organe restreint de gestion et/ou des fonctions dirigeantes.

Parmi les 35 intercommunales qui n'ont pas eu recours à ce *benchmark*, 9 ne rémunèrent pas leurs mandataires.

Plusieurs intercommunales ont répondu que les rémunérations des agents respectent les barèmes de la fonction publique et que celles des mandataires sont conformes aux plafonds établis par le Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Plusieurs intercommunales se sont montrées intéressées par la démarche du *benchmark* et certaines m'ont informé qu'elles lançaient une réflexion à ce sujet.

Lors du renouvellement des organes, si une intercommunale décide de modifier les règles ou d'adopter de nouvelles décisions en matière de rémunération, elle sera tenue de transmettre cette délibération à la tutelle. L'administration sera attentive au respect de la légalité et de l'intérêt général.

Comme vous le précisez dans votre question, cette collecte d'informations s'inscrit dans une perspective plus globale pour laquelle le gouvernement poursuit son travail. Je vous invite à interroger le ministre-président pour obtenir toutes les précisions quant aux avancées générales déjà effectuées et au calendrier prévu en vue des différents objectifs fixés.

En tout cas, du côté des intercommunales, je ne vois aucune objection à ce qu'il soit envisagé que les décisions récentes du gouvernement - visant à cadrer et à plafonner en Wallonie et en Fédération Wallonie-Bruxelles, la rémunération des managers et des hauts dirigeants au sein des entreprises d'organismes publics – soient étendues aux intercommunales. Je pense que vous disposez des plafonds ; je ne vais pas vous les rappeler. Cela fait l'objet de la décision du séminaire de la semaine passée.

Voilà, chers collègues, j'espère avoir répondu largement à votre question, si pas, à vos attentes.

M. le Président. - La parole est à M. Hazée.

M. Hazée (Ecolo). - On collecte les informations, certains répondent, certains attendent, certains réfléchissent ; tout cela prend beaucoup de temps. Ce temps me paraît un peu inversement proportionnel à l'importance du dossier. Loin de moi l'idée de penser qu'il faut généraliser le propos, mais lorsqu'à un moment donné un abus est constaté quelque part et qu'alors un émoi légitime – en particulier en cette période de crise et de contexte budgétaire difficile – envahit la population, c'est alors l'ensemble du secteur public qui est finalement préjudicié. Je regrette que les choses avancent assez lentement.

J'avoue que je suis aussi perplexe par rapport à cet avis de la Commission de la vie privée, je ne le

connaissais pas. Je vais en prendre connaissance pour voir quelles sont ses motivations qui consisteraient à penser que la rémunération publique donnée à un mandataire public - vous avez parlé des mandataires et pas des gestionnaires dans ce cas-là - serait un élément de vie privée alors que lorsque l'information tombe dans le domaine public, l'émoi est manifestement d'intérêt public et non uniquement une question privée.

Enfin, je pense vraiment que le gouvernement doit prendre le dossier à bras-le-corps. J'entends qu'il a réfléchi et avancé pour ce qui concerne les outils économiques en particulier. J'ignore si la réflexion du gouvernement à ce sujet a un quelconque sens en lien avec la réalité des intercommunales puisque ce travail de documentation restait encore à finaliser. Le temps passe et je pense qu'il devient nécessaire de passer au concret, c'est-à-dire au-delà du contrôle ponctuel, décision par décision de la tutelle, d'avoir un modèle de vue d'ensemble.

Vous avez évoqué, enfin, un cadastre informel que la tutelle compose progressivement. Dans l'attente de voir ce qu'il en est de la Commission de la vie privée, je pense qu'il serait intéressant de le faire connaître pour ce qui concerne la partie qui n'est pas visée par cet avis. Cela permettrait de répondre déjà à un certain nombre de fantasmes et donc de refroidir un peu l'émotion qui atteint parfois ce dossier.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville. - J'espère de l'avis de la Commission de la vie privée et de l'arrêt du Conseil d'État que je n'ai pas de souci à publier ou à faire parvenir à qui vous me direz le solde des informations.

QUESTION ORALE DE MME SAUDOYER À M. FURLAN, MINISTRE DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR « L'AMÉNAGEMENT D'UNE PARCELLE DES ÉTOILES DANS LES CIMETIÈRES WALLONS »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Saudoyer à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « l'aménagement d'une parcelle des étoiles dans les cimetières wallons ».

La parole est à Mme Saudoyer pour poser sa question.

Mme Saudoyer (PS). - Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, un décret relatif aux funérailles et sépultures en Wallonie, qui date du 6 mars 2009 et dont les dispositions sont entrées en vigueur en février 2010, prévoit l'obligation de mettre en place dans l'ensemble de nos cimetières une parcelle dite « des étoiles » ou « des enfants », c'est-à-dire d'un endroit bien défini où les parents peuvent inhumer ou disperser les cendres d'un fœtus né sans vie entre le 106e et le 180e jour de grossesse.

Si la majorité des communes sont en ordre, il existerait encore quelques cimetières où le nécessaire n'aurait pas été fait. Souvent, les bourgmestres et échevins disent ne pas avoir eu de demande allant en ce sens. Si le cas venait à se présenter, toutefois, ces communes devront agir dans l'urgence, ce qui risque certainement d'attrister des parents déjà durement éprouvés par la tragédie qui les touche.

Monsieur le Ministre, je voudrais en savoir davantage à ce sujet. Qu'en est-il exactement ? Disposez-vous de chiffres relatifs à la mise en place de ces parcelles des étoiles ? Des mesures sont-elles prévues afin de pousser les communes qui ne sont pas encore en ordre à aménager leur parcelle des étoiles au plus vite ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Furlan.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville. - Merci, Madame Saudoyer, pour votre question. Je ne peux malheureusement pas vous apporter de chiffres.

Je peux simplement vous indiquer que, d'après mon administration - c'est M. Cimetière, connu dans l'ensemble de la Wallonie, mais il est quand même un peu seul, même s'il est très motivé - les parcelles des étoiles prennent progressivement place dans les cimetières des communes. Je pense qu'il faudra probablement encore patienter quelque temps avant que toutes les communes en disposent. Ce n'est pas une gestion si simple que cela.

Mon problème est qu'aucune sanction n'a été assortie suite à l'absence de telles infrastructures dans le décret qui a été voté. Faut-il encore que nous débattions, à l'occasion de la réforme qui va avoir lieu, du caractère nécessaire ou non d'une sanction et du comment on peut l'appliquer ? Je suis ouvert au débat, sans prendre attitude au préalable sur la nécessité d'une sanction. Je me garderais bien, à ce stade, et avant d'avoir l'avis de tout le monde, de prendre une décision définitive parce que, jusqu'à présent, finalement, je n'ai pas eu connaissance de difficulté survenue.

Vous savez que quand il y a une difficulté - surtout de cet ordre affectif, émotionnel qu'on peut comprendre et partager - les parents se manifestent. Je dois dire que je n'ai eu aucune demande ni récrimination liée à un manque de structure de ce type.

Lors du dernier appel à projets lancé fin 2011 - puisque je lance chaque année un appel qui permet aux communes d'obtenir quelques deniers wallons pour entretenir leur cimetière - il y a eu moins de projets. Il y a seulement eu quelques projets portant sur l'aménagement de cette parcelle des étoiles. On peut supposer que celles-ci arrivent en bout de course et d'élaboration sur place. Tous les dossiers, chez moi, ont

été sélectionnés. Chaque fois que j'ai eu une demande, elle a été subsidiée.

On va bientôt - Mme Bertouille me posait la question - j'espère en tout cas au cours de cette législature, rouvrir le dossier qui touche au décret funérailles et sépultures et ses arrêtés et circulaires. Je pense qu'à ce moment, on pourrait avoir le débat ou, en tout cas, se montrer ouvert au débat sur une éventuelle sanction.

J'espère avoir répondu à votre question.

M. le Président. - La parole est à Mme Saudoyer.

Mme Saudoyer (PS). - Merci, Monsieur le Ministre. Je ne suis pas certaine qu'il faille aller jusqu'à la sanction, mais bien, en tout cas, vers une sensibilisation au fait de donner une petite parcelle pour ces fœtus décédés. Je pense que cela peut réconforter les parents.

QUESTION ORALE DE M. HAZÉE À M. FURLAN, MINISTRE DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR « LA NÉCESSITÉ DE PERMETTRE À UNE MAMAN ÉLUE CONSEILLÈRE COMMUNALE DE POUVOIR PRÊTER SERMENT PENDANT SON CONGÉ DE MATERNITÉ »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Hazée à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la nécessité de permettre à une maman élue conseillère communale de pouvoir prêter serment pendant son congé de maternité ».

La parole est à M. Hazée pour poser sa question.

M. Hazée (Ecolo). - Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues collègues, l'article 115 de la loi du 14 juillet 1994, relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, prévoit que « les périodes de repos visées à l'article 114 ne peuvent être retenues qu'à la condition que le titulaire ait cessé toute activité ou interrompu le chômage contrôlé ». Les périodes de repos dont question à l'article 115 concernent les périodes de repos pré- et postnatales.

Dès lors, si une personne, qui a eu la grande joie de mettre un enfant au monde et est pour quelques semaines en congé de maternité, a par ailleurs été élue conseillère communale - cela vaut aussi pour les conseillères provinciales, conseillères de l'action sociale ou conseillères de police - elle ne peut assumer le mandat pour lequel elle a été élue, au risque de perdre l'indemnité de maternité accordée par l'INAMI.

La législation actuelle ne permet donc pas à une conseillère, qui le souhaiterait, de siéger durant son congé de maternité.

Cette incompatibilité entre l'exercice d'un mandat de conseillère et l'indemnité de maternité constitue dès lors une entrave, de notre point de vue, à la participation des femmes à la prise de décision politique et les empêche d'assumer le mandat pour lequel elles ont été élues par les citoyens.

Monsieur le Ministre, confirmez-vous cette lecture de la législation fédérale ? Avez-vous d'autres informations utiles à cet égard ?

Je souhaitais aussi évoquer la question spécifique de la prestation de serment pour vous demander si l'élue a, ou non, le droit de prêter serment alors qu'elle serait déjà en congé de maternité ? Ne se confronte-t-elle pas alors au grand risque de se voir sanctionnée par son organisme assureur ? En cette matière, je dois ajouter que depuis le dépôt de ma question, le Secrétaire d'État en charge du dossier au niveau fédéral, M. Courard, a donné quelques indications complémentaires et il a dit, je le cite : « Que le seul fait de prêter serment ne lui semble pas - ce sont ses mots - devoir être considéré comme une activité qui ferait obstacle à la prise en considération du repos de maternité ».

Cette position, si elle apparaît relativement créative en considérant qu'il est possible d'isoler la prestation de serment de la participation aux travaux du conseil, et si elle est exprimée de manière prudente, permettrait, en tout cas, d'assurer à l'élue dans cette situation le droit d'être installée et, dès lors, d'être suppléée, en évitant ainsi un certain nombre de conséquences problématiques pour la gestion communale, comme la neutralisation de son suffrage pour l'élection du CPAS, voire pour le pacte de majorité lui-même dans des cas où la majorité tiendrait à une seule voix.

Ce point-là, avec l'audace du raisonnement et la prudence du secrétaire d'État, pourrait dès lors au moins être résolu pour peu que vous puissiez valider cette lecture. Si tel n'était pas le cas, sans doute pouvons-nous espérer que la personne concernée, dans ce cas de figure, ne sera pas sanctionnée pour cette absence forcée. Ce serait bien le comble, puisque le code prévoit, en son article 1126-2, que les mandataires désignés qui, après avoir reçu deux convocations consécutives à l'effet de prêter serment, s'abstiennent, sans motif légitime, de remplir cette formalité, sont considérés comme démissionnaires. J'imagine, si jamais il y avait un doute quant à la validité de la réponse fédérale sur le congé de maternité et la prestation de serment que le congé de maternité serait considéré comme un motif légitime. Cela me paraît intéressant de pouvoir alors le confirmer même si, en soi, cela ne résout rien à la question de principe qui est beaucoup plus importante.

À cet égard, j'en reviens donc à cette problématique de principe de la loi du 14 juillet 1994. Il convient

certainement de supprimer cette entrave en modifiant cette loi, au niveau fédéral, afin de permettre aux mandataires précitées qui le souhaitent de pouvoir siéger pendant leur congé de maternité.

Il s'agit ici clairement de lever une discrimination envers les femmes, dans un contexte d'adoption de politiques visant du reste, on en a déjà parlé ce matin, à assurer l'égalité entre les femmes et les hommes et à assurer la plus grande et la plus large représentativité des femmes au niveau politique.

C'est une compétence fédérale, mais compte tenu de son impact direct sur le fonctionnement même d'une valeur essentielle - celui de la démocratie locale - il me semble légitime que vous puissiez faire entendre la voix de la Wallonie.

Dès lors, Monsieur le Ministre, que pensez-vous de cette problématique ? Très concrètement, pourriez-vous plaider auprès du pouvoir fédéral pour que la législation fédérale soit modifiée et mette fin à cette disposition discriminatoire envers les femmes ?

Il faut dire que des propositions de loi ont été déposées à ce sujet de longue date, depuis déjà plusieurs années, et qu'il ne semble pas qu'une volonté se dessine concrètement. Une prise de position régionale pourrait dès lors certainement aider à donner une priorité au dossier puisque, en janvier 2008, votre prédécesseur, le même Philippe Courard - c'est un clin d'œil de l'histoire - annonçait, en réponse à une question écrite, avoir sollicité une étude auprès de son administration sur le sujet.

Quel en est le résultat ? Quelles initiatives ont été prises par M. Courard à l'époque où il était en charge des Affaires intérieures ou par vous-même éventuellement par la suite, au nom de la Wallonie, sur cette base ?

Je vous remercie, Monsieur le Ministre, pour vos réponses.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Furlan.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville. - Merci, Monsieur Hazée. Je vais donc plaider dans le sens de votre analyse.

Tout d'abord, il semble qu'une question similaire ait été posée tout récemment par Mme la Sénatrice Zakia Khattabi - de votre parti, je crois - à Mme la Vice-Première Ministre et Ministre de l'Intérieur et de l'Égalité des Chances et à la Vice-Première Ministre et Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales.

Tout cela pour vous dire que c'est bien une matière fédérale.

D'après les informations en ma possession, la réponse qui lui a été apportée, ce 29 novembre 2012, par les ministres compétentes, semble différente de l'interprétation que vous faites de l'article 115 de la loi coordonnée du 14 juillet 1994, relative à l'assurance obligatoire soins de santé.

En effet, selon cette réponse, la travailleuse, qui a demandé à bénéficier de son repos de maternité, ne peut participer aux travaux du conseil communal, ni siéger aux séances dudit conseil, car cela constitue une activité au sens de l'article 115 de ladite loi.

Par contre, le seul fait de prêter serment, donc sans participer ensuite - j'avoue que cela peut être difficile - aux travaux d'une séance du conseil communal, ne semble pas avoir été considéré comme une activité qui ferait obstacle à la prise en considération du repos de maternité.

Le paragraphe 4 de l'article L1122-6 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation précise que la possibilité de prendre le congé parental prévu au paragraphe premier du même article ne s'applique toutefois qu'à partir de la première séance du conseil communal suivant celle au cours de laquelle le conseiller communal empêché a été installé. Pour rappel, ce congé parental étant également ouvert aux conseillers de sexe masculin, il n'y a pas de discrimination.

Il n'est donc pas possible que la conseillère élue en repos de maternité se présente le 3 décembre pour prêter serment et bénéficie le jour même d'un congé parental.

Pratiquement, il conviendra, d'après l'analyse de mon administration, qu'elle se présente pour prêter serment et qu'elle se retire immédiatement après sa prestation de serment. Il lui suffira ensuite d'introduire la demande de congé prévue à l'article Ll122-6 du CDLD avec prise d'effet à la séance suivante du conseil.

Si elle ne peut se présenter, les autorités communales ne pourront, à mon sens, que considérer que son absence, pour raison de maternité, constitue un motif légitime. Il appartiendra ensuite à la majorité de son groupe politique de décider s'il fait procéder ou non à son remplacement pour la durée de ce congé parental dans le respect de l'article L1122-6 § 2 et 3 du CDLD.

Je communiquerai pour information et analyse votre question aux ministres fédérales concernées, car, comme vous le savez, cette question relève de leur niveau de pouvoir.

Quant à l'étude évoquée, nous avons fait des recherches, mais je n'ai pas connaissance d'une quelconque étude sur le sujet.

M. le Président. - La parole est à M. Hazée.

M. Hazée (Ecolo). - Je vous remercie, Monsieur le

Ministre.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville. - On me dit qu'elle a prêté serment.

M. Hazée (Ecolo). - Je pose une question générale. J'ai été informé que le cas de figure avait été rencontré ici en 2012 et que la commune avait procédé à la prestation de serment, mais il est intéressant de clarifier la situation par rapport à toute autre situation qui pourrait se reproduire.

J'entends que vous avez finalement eu connaissance, comme moi, de la réponse fédérale au sujet qui, au minimum, éclaircit la problématique de la prestation de serment. C'est déjà cela puisque ce point-là est extrait du problème, si je puis dire, avec une construction un peu « jésuitique » qui consiste à distinguer la prestation de serment et le fait de siéger au conseil. Il y a là quelque chose d'original, acceptons-en ici les éléments positifs en termes de clarification de la situation.

Subsidiairement, vous confirmez que s'il y avait absence, il y aurait bien sûr motif légitime ; il est donc intéressant de l'acter formellement.

Ensuite, pour le surplus et quant au principe général, j'entends et je me réjouis que vous alliez rejoindre cette thèse et plaider auprès du niveau fédéral pour modifier cette législation. Si l'administration a perdu l'étude qu'elle avait prévue, pour peu que le problème avance et que, en temps non suspect – puisque nous sommes maintenant 5 ans et 11,5 mois avant la prochaine échéance, on puisse résoudre cette question.

Si l'État fédéral, pour une raison que j'ignore et que j'ai même du mal à anticiper, devait bloquer le dossier de manière durable, il resterait encore la possibilité, pour la région, d'examiner la possibilité d'agir par pouvoir implicite puisqu'on est ici sur l'exercice du droit démocratique, et de considérer que cette prestation de conseiller communal - qui n'est pas un métier et qui ne produit pas un revenu - puisse en toute hypothèse être effectuée, quel que soit le statut social ou autre activité de la personne concernée.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville. - J'espère que vous avez raison. Je trouve qu'on se complique parfois la vie ici.

QUESTION ORALE DE M. HAZÉE À M. FURLAN, MINISTRE DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR « LA SITUATION POLITIQUE À ASSESSE, LA GESTION D'UNE COMMUNE EN AFFAIRES COURANTES ET LE PROJET DE DIFFUSER UN BULLETIN LOCAL DANS CE CONTEXTE »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Hazée à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la situation politique à Assesse, la gestion d'une commune en affaires courantes et le projet de diffuser un bulletin local dans ce contexte ».

La parole est à M. Hazée pour poser sa question.

M. Hazée (Ecolo). - Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, cette question n'est pas moins sensible que la précédente, même si elle se situe sur un tout autre plan.

Comme nous le savons, les élections communales à Assesse ont donné lieu à une plainte du bourgmestre sortant quant à la régularité des opérations électorales. Cette plainte déposée devant le collège provincial a conduit à l'annulation par ce dernier du résultat des élections en date du 13 novembre dernier, sur la base d'un doute quant à la régularité du dépouillement dans un bureau de vote.

Un recours contre cette décision d'annulation a été introduit devant le Conseil d'État, tenant compte notamment de la faiblesse de la motivation de la décision du collège provincial.

Au passage, j'ai été relativement surpris de votre prise de position hier à ce sujet, lorsque je vous ai entendu indiquer, je vous cite : « Le collège provincial a bien fait d'invalider cette décision ». De la part d'une autorité de tutelle et à l'égard d'une décision juridictionnelle, cela m'a un peu surpris puisqu'aucun recomptage des bulletins n'est intervenu. C'est donc assez téméraire de penser que le scrutin doit être d'office invalidé sur base d'un doute, alors que le doute eût pu être levé, dans l'hypothèse où l'ensemble des bulletins au sein de la commune aurait été recompté. Soit, le Conseil d'État dispose maintenant de 60 jours pour statuer et juger si cette attitude du collège provincial est proportionnée ou non. Dans l'hypothèse où il annulerait la décision provinciale, les organes renouvelés de la Commune d'Assesse pourront être installés. Dans l'hypothèse inverse, de nouvelles élections seront organisées.

Là n'est pas mon propos. Je souhaite faire le point avec vous quant à cette situation délicate et relativement inédite, même si ce n'est pas le premier précédent en la matière.

De manière générale, pour ce qui concerne la période des affaires courantes qui se prolongera, en toute hypothèse, au-delà du 3 décembre 2012, Monsieur le Ministre, quelles sont les règles qui gouvernent cette période d'affaires courantes ? Une prudence particulière doit-elle être observée pour la gestion de certaines affaires ? Le collège communal sortant peut-il encore engager la commune dans des dépenses qui dépasserait le seul exercice de la continuité de l'action publique ? La commune peut-elle encore vendre des terrains ? Peut-elle ouvrir de nouvelles ZACC, adopter des

règlements d'urbanisme ? Bref, y a-t-il là des limites à l'action communale ?

Ensuite, sur le même registre, compte tenu de la tension que génère ce contexte postélectoral, manifestement plus saignant encore que dans le précédent de Jurbise en 2000, où la situation était un peu moins complexe, la région a-t-elle mis en œuvre un dispositif particulier pour suivre la situation de près et veiller à la bonne gestion des affaires communales dans ce dossier sensible ?

Enfin, il me revient que le collège communal - ou plus exactement une majorité au sein du collège communal, après un vote au sein de celui-ci - aurait annoncé son intention d'envoyer aux habitants d'Assesse un journal toutes-boîtes, au nom du collège communal, pour leur donner sa vérité et expliquer la situation à laquelle est confrontée la commune. Une chose est d'informer la population, de façon neutre, sur la situation donnée, qu'elle soit politique ou juridique, elle est, en tout cas, particulière ; autre chose est d'utiliser un bulletin local comme support pour faire connaître un point de vue engagé, au détriment des autres points de vue sur la même situation.

La situation périlleuse invite, à mon sens, à une certaine réserve. Le contexte délétère dans lequel se trouve la Commune d'Assesse ne me rassure pas quant à cette initiative. Il faut ajouter que les circonstances sont, par ailleurs, particulières puisque, si le Conseil d'État n'annule pas la décision du collège provincial, nous serions, d'ici quelque temps, avec un retour aux urnes à Assesse et ce bulletin local prendrait une signification encore plus spécifique.

Dès lors, Monsieur le Ministre, pouvez-vous me donner votre avis sur cette situation, qu'il s'agisse des affaires courantes, d'un dispositif de suivi de la part de la région ou du bulletin communal ? La diffusion d'un toutes-boîtes vous semble-t-elle adéquate ? N'y a-t-il pas un risque, dans le contexte, d'utilisation abusive des biens publics ? Avez-vous la capacité et l'intention d'agir pour éviter toute initiative qui enflamme davantage la situation ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Furlan.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville. - Monsieur le Député, j'ai déjà beaucoup eu l'occasion de m'exprimer sur ce sujet. Puisque vous avez cité mes propos, je vais me permettre de les préciser. J'ai bien dit, dans une réponse : « Si le collège provincial a bien trouvé 65 bulletins, dès lors, sa décision me paraît justifiée ». Je n'ai pas eu à instruire ce dossier, je n'ai donc pas à infirmer ni à confirmer l'invalidation décidée par le collège.

Vous l'avez aussi noté dans votre question, une situation de ce type a déjà été rencontrée en 2000, même si les circonstances politiques locales étaient différentes, la jurisprudence, quant à la gestion de la commune, est la même. En fonction des circonstances politiques, je ne peux pas trouver des jurisprudences un peu différentes. J'ai donc demandé que l'on s'enquière de comment on avait géré le cas à Jurbise en 2000.

Bien sûr, on est dans une période dite de prudence et, cette dernière, je vous le confirme, est effectivement prolongée par l'introduction du recours au Conseil d'État. Elle est, donc, pendante à la décision de ce Conseil d'État qui choisira, comme vous l'avez dit, soit de confirmer l'invalidation et, auquel cas, on a 50 jours pour reprocéder aux élections ; soit de revalider - si je peux me permettre cette expression - et, dès lors, le collège pourra s'installer immédiatement comme il se doit.

En tout état de cause, la circulaire adressée à chaque commune, en date du 28 mars 2012, invitait à veiller à une certaine prudence. C'est toujours celle-là qui s'applique - pour Assesse, en tout cas - pendant la période précédant les élections.

C'est une circulaire, mais mon administration a pour instruction d'être particulièrement vigilante aux actes qui seraient pris pendant cette période de prudence par les autorités locales. On ne peut pas aller jusqu'à interdire - d'ailleurs, une circulaire ne pourrait pas le faire - à une autorité locale d'être gérée pendant la période. C'est toujours difficile et sujet à interprétation. En tout cas, je n'ai pas trouvé de réponse juridique satisfaisante pour résoudre ce problème.

Cela reste jusqu'à l'installation du conseil communal qui aura lieu suite à la décision du Conseil d'État, suite au vote.

Concernant la période couvrant le lendemain des élections, jusqu'à la date d'installation, vous pourriez me dire que l'on vit dans cette situation. Vous pourriez avoir une majorité qui change entre le 14 octobre et le 3 décembre, date d'installation, voire même - je l'ai vu dans certaines communes - où on réduit les taxes, comme par hasard. La période couvrant le lendemain des élections jusqu'à la date d'installation est soumise à une plus grande prudence de la part de la tutelle afin de sauvegarder l'intérêt général, tout en ne mettant pas la future majorité devant les faits accomplis. Croyez-moi, cela arrive.

Les services de mon administration seront particulièrement attentifs aux décisions soumises à la tutelle durant cette période, je vous l'ai dit, et ils le sont d'autant plus pour Assesse. On m'interroge, sur ce sujet, tous les jours.

Si vous voulez mon avis sur le bulletin communal, il n'est pas avisé de le faire. Maintenant, si vous voulez mon moyen d'action, je n'en ai pas, sauf s'il y avait un recours préalable à une décision. Cependant, l'acte en

lui-même, je n'aurai à le connaître qu'après sa diffusion. Même si vous me sensibilisez, je ne peux quand même pas envoyer la force publique. Je n'ai pas vraiment de moyen d'action.

Je le dis déjà, puisque ces débats sont publics, ce n'est ni de la bonne gouvernance ni établir de bonnes relations à long terme avec la Wallonie, c'est certain.

Comprenne qui pourra et, si j'étais à leur place, je ferais vite marche arrière.

M. le Président. - La parole est à M. Hazée.

M. Hazée (Ecolo). - Merci Monsieur le Président.

Pour prendre les choses dans l'ordre, j'entends donc la précision du ministre selon laquelle la Députation provinciale a bien fait de valider le scrutin, si l'on a bien retrouvé les 65 bulletins. J'entends l'hypothèse, mais il reste quand même une question. Un certain nombre d'acteurs locaux ont pu dire que ces 65 bulletins venaient peut-être d'un autre bureau et que, à un moment donné, il y a eu une confusion dans l'ensemble des bulletins.

Il reste donc le doute, qui a motivé ceux qui ont déposé un recours, qui est de dire : « Pourquoi a-t-on si vite invalidé le scrutin alors qu'il n'y a pas eu un recomptage global de l'ensemble des bulletins dans une commune qui, par ailleurs, a une taille relativement mineure ? ». On n'a pas à recompter des centaines de milliers de bulletins dans la Commune d'Assesse. À cette lumière-là, vos propos ont paru surprenants ou peut-être imprudents.

Plus fondamentalement, la question centrale n'est pas celle-là, mais de savoir si le maintien d'une décision juridictionnelle dans ce qui est, finalement, un organe politique, reste acceptable lorsque nous sommes en 2012.

Là-dessus, nous ne manquerons pas, quelle que soit l'évolution du dossier, de revenir sur le sujet pour moderniser la Wallonie de ce point de vue.

Deuxièmement, je prends note de vos développements quant à la prudence à suivre en matière d'affaires courantes et le renvoi à la circulaire de mars 2012 qui continue de s'appliquer pour Assesse jusqu'au moment du renouvellement des organes. C'est logique et cela balise assez objectivement les choses.

J'entends aussi que la tutelle aura une vigilance toute particulière par rapport aux actes qui seront pris dans ce contexte un peu particulier pour faire respecter l'intérêt général.

Enfin, troisième dimension, j'entends que la publication d'un bulletin local serait donc une initiative pour le moins problématique, même si vos moyens d'action ne vous permettent pas d'agir de manière préventive, sauf à diffuser ce message à tout qui veut bien l'entendre. Dès lors, le recours subsistera dans l'hypothèse où ce bulletin sortirait quand même, outre le dégât dans la relation entre la commune et l'autorité de tutelle.

Je vous remercie donc pour vos réponses.

QUESTION ORALE DE M. HAZÉE À M. FURLAN, MINISTRE DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR « L'ARRÊTÉ DU GOUVERNEMENT RELATIF AU MODE DE DÉVOLUTION DES REPRÉSENTANTS PROVINCIAUX AU SEIN DES CONSEILS D'ADMINISTRATION DES INTERCOMMUNALES »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Hazée à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « l'arrêté du gouvernement relatif au mode de dévolution des représentants provinciaux au sein des conseils d'administration des intercommunales ».

La parole est à M. Hazée pour poser sa question.

M. Hazée (Ecolo). - Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, cette question sera très brève puisque c'est un suivi d'une question précédente.

J'ai déjà eu l'occasion d'interroger le ministre à deux reprises, en mai et en novembre, quant au mode de dévolution des représentants provinciaux au sein des conseils d'administration des intercommunales wallonnes et à l'arrêté du gouvernement relatif aux modalités de mise en œuvre.

En date du 8 mai 2012, vous m'indiquiez que votre réflexion était toujours en cours.

En date du 6 novembre 2012, nous évoquions notre surprise, de notre point de vue, devant l'interprétation développée par l'administration en sens tout à fait opposé aux prescrits du texte qui dispose qu'une et une seule clé est utilisée, intégrant dans sa formule deux paramètres, et non deux clés, avec un critère différent. L'intention du législateur était de tempérer l'affaiblissement de proportionnalité auquel pouvait aboutir la diminution d'un tiers du nombre de sièges au conseil provincial.

À cette occasion, vous aviez notamment indiqué qu'un texte était en cours d'élaboration, en vue d'une discussion au sein du gouvernement.

Vous invitiez également les uns et les autres à formuler des propositions techniques de nature à mettre en œuvre la législation récemment adoptée. Il me revient de manière informelle - j'ai eu l'occasion

d'exprimer quelques idées à cette occasion - que tel a bien été le cas et que, donc, des propositions techniques ont bien été transmises.

Ma question était simple. Je voulais vous permettre de faire le point pour voir si le dossier progressait, puisqu'il me revenait que certains acteurs misaient sur l'écoulement du temps pour espérer que, d'ici avril ou, mai, lorsque les conseils seront occupés au renouvellement, les choses n'aient pas été clarifiées. Ce serait assez malencontreux et je me permettais donc de revenir très gentiment pour l'actualité du dossier.

M. Président. - La parole est à M. le Ministre Furlan.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville. - Monsieur le Député, j'ajoute que ce serait mal vous connaître que de préjuger que vous allez laisser le dossier en l'état.

Effectivement, j'ai bien reçu, de la part du groupe Ecolo, suite à ma demande d'ailleurs, un mode de dévolution des représentants provinciaux au sein des conseils d'administration des intercommunales wallonnes. Ce texte est à l'étude au sein de mon administration.

Il y aura, sans doute, une circulaire, mais je m'avance un peu, parce que je devrai monter au gouvernement pour faire une proposition sur la mise en œuvre de cette mesure et communiquer adéquatement à l'attention des intercommunales concernées dès que le texte sera proposé.

Pour mémoire, c'est pour me réinterroger la prochaine fois, la décision du gouvernement me charge de revenir fin décembre sur ce dossier.

M. Hazée (Ecolo). - Avant le 25 décembre ! Par fin décembre, entre le 30 et le 31 ?

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville. - Ils n'ont pas dit de quelle année, mais je suppose que cela voulait dire en 2012. On va essayer d'aller vite.

M. Président. - La parole est à M. Hazée.

M. Hazée (Ecolo). - Pour faire court, constatons que les choses avancent. Prenons rendez-vous pour une décision du gouvernement lors de la dernière séance de décembre. On est alors plutôt autour du 20 qu'autour du 30 et, le cas échéant, je vous promets de ne pas revenir avant janvier sur le dossier.

QUESTION ORALE DE M. CRUCKE À M. FURLAN, MINISTRE DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR « L'INCOMPATIBILITÉ ENTRE LA FONCTION DE HAUT FONCTIONNAIRE ET CELLE DE MEMBRE DE L'EXÉCUTIF COMMUNAL »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Crucke à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « l'incompatibilité entre la fonction de haut fonctionnaire et celle de membre de l'exécutif communal ».

La parole est à M. Crucke pour poser sa question.

M. Crucke (MR). - Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, ce qui devait arriver, arriva et est arrivé.

Dans le cadre des mesures dites de bonne gouvernance adoptées le 6 octobre 2010, une nouvelle incompatibilité a été instaurée entre la fonction de haut fonctionnaire général soumis au régime du mandat au sein des services du Gouvernement fédéral, d'une région ou d'une communauté, des organismes d'intérêt public qui en dépendent, ainsi qu'au titulaire d'une fonction au sein de la direction générale d'un OIP, avec celles des membres d'un exécutif communal ou provincial.

Un haut fonctionnaire général, par ailleurs nouveau bourgmestre ayant prêté serment hier à Flobecq – pour ne pas le citer, mais pour que vous le situiez bien – a introduit un recours devant la Cour Constitutionnelle, vous le savez, pour annuler cette disposition.

La cour ne l'a pas suivi et son recours a été rejeté.

Dans ma question, je le mettais au conditionnel, mais aujourd'hui, je dois le mettre au présent, car ce n'est plus « il semblerait ».

M. Mettens a prêté serment comme bourgmestre hier, suite aux élections communales, et il est resté haut fonctionnaire général fédéral. C'est assez particulier puisque l'écho que j'en ai eu, c'est que le premier échevin devant qui il devait prêter serment a refusé de recevoir son serment, disant qu'il ne voulait pas commettre un acte qui serait illégal, et c'est donc un de ses colistiers socialistes qui a accepté qu'il prête serment devant lui. Cela s'est fait comme cela.

Inutile de vous dire que tout le monde s'est posé des questions de légalité au conseil communal, ce qui est assez logique, je pense.

Monsieur le Ministre, en agissant de la sorte, ce mandataire respecte-t-il les prescrits légaux ? Ne sommes-nous pas confrontés à plusieurs dispositions du Code de la démocratie locale, dont l'une l'emporte sur les autres, permettant à un membre du collège communal de prêter serment alors qu'il se trouve en situation d'incompatibilité ?

Je m'explique. L'article 126-1 du Code de la démocratie stipule le déroulement de la prestation de serment après le renouvellement du conseil communal. Les conseillers communaux prêtent serment ; après l'adoption d'un pacte de majorité, le candidat bourgmestre prête serment et, enfin, ce sont les échevins.

L'article 1125-5 précise que, tant que subsiste une incompatibilité énumérée dans l'article 1125-1 dans le chef du conseiller communal, ce dernier ne peut pas prêter serment. Or, l'incompatibilité dont il est question ici ne s'applique pas au conseiller communal, mais au membre du collège communal - je pense que sur le sujet, nous sommes tous d'accord - et concerne un autre article, le 1125-2.

De plus, l'article 1123-4 détermine celui qui assumera la fonction de bourgmestre, à savoir le conseiller communal de nationalité belge, qui a obtenu le plus de voix de préférence sur la liste qui a obtenu le plus de voix parmi les groupes politiques qui sont parties au pacte de majorité.

Jusque-là, on est tous d'accord. Il s'agit là, et vous le répétez à l'envi, d'une élection de plein droit et non d'une désignation. Pour que la personne qui remplit les conditions énumérées ci-dessus ne puisse pas être bourgmestre, il faut soit qu'elle renonce au mandat, soit qu'elle soit empêchée, car exerçant une autre fonction exécutive dans un gouvernement.

L'article 1125-2 pourrait tempérer les articles 1126-1 et 1123-4 dans la mesure où il introduit une incompatibilité entre la fonction de bourgmestre et d'échevin, et celle de fonctionnaire général d'une administration publique. Mais les dispositions contenues dans cet article sont-elles suffisantes, non seulement pour refuser la prestation de serment en qualité de bourgmestre ou d'échevin d'un fonctionnaire général, dans la mesure où seule la prestation de serment du conseiller communal est suspendue tant que persiste une incompatibilité, laquelle ne figure pas dans ledit article, mais également pour s'opposer à une élection de plein droit conférée par l'article 1123-4 ?

Si tel n'est pas le cas, et que ce haut fonctionnaire prête serment comme bourgmestre - c'est le cas, il a prêté serment comme bourgmestre - de quelle marge de manœuvre dispose le ministre pour faire appliquer la législation et l'article 1125-2 ?

En effet, cet article n'est accompagné d'aucune sanction et le décret du 6 octobre 2010 précisait deux choses quant à l'entrée en vigueur de la disposition. Elle intervient le premier jour du mois qui suit celui de sa publication au *Moniteur belge* et les mandataires qui, à la date d'entrée en vigueur du présent décret, sont en situation d'incompatibilité au sens du présent décret, doivent y mettre fin au plus tard pour le 31 décembre 2012, c'est-à-dire fin de l'année.

Le ministre a-t-il la possibilité de faire démissionner de son mandat de bourgmestre, un élu de plein droit à cette fonction, ou de son mandat d'échevin, un conseiller qui a pu prêter serment, car aucune incompatibilité ne s'y opposait ?

Voilà l'imbroglio dans lequel on est. Le tout est de savoir quelle est votre marge de manœuvre, et comment vous réagissez à cette situation. Quelles sont les mesures que vous allez prendre ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Furlan.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville. - Non, je ne réagis pas mal du tout.

D'après les indices juridiques que j'ai fait instruire suite à votre question, il apparaît que, effectivement, cela confirme l'incompatibilité, très clairement, avec la fonction de bourgmestre, pas avec la fonction de conseiller.

Déjà comme conseiller, il pouvait prêter serment, et comme bourgmestre, on stipule qu'il doit être mis fin à l'incompatibilité pour le 31 décembre. Dès lors, le législateur considère que du 3 au 31, c'est le temps nécessaire à la personne pour éventuellement se mettre en ordre et que pendant ce temps nécessaire qui, convenons-en, n'est quand même pas trop long, il peut occuper à la fois son travail et le poste de bourgmestre.

Le 31 décembre 2012, nous constaterons quelle est la position des bourgmestres. Je ne veux pas stigmatiser une commune ou une autre qui serait dans un cas de telle incompatibilité, en les sommant de prendre une décision. Il n'y a pas d'autre choix.

J'apporte une précision. Il ne doit pas forcément démissionner de la fonction publique. Il perdrait tous ses droits pour la pension, et cætera. Il ne doit plus être fonctionnaire dirigeant, mais il pourrait accepter un poste autre part, qui ne corresponde pas à cette fonction, parce que j'ai aussi entendu qu'il doit démissionner. Vous savez, celui qui a fait toute une carrière dans la fonction publique, je ne pense pas qu'il ait vraiment envie de démissionner.

Ceci étant précisé, le 31 décembre, nous prendrons attitude la semaine suivante probablement, parce que le 31, on organise en général une petite fête. Nous prendrons attitude sur ce cas comme sur les autres cas.

Quelles sont les gradations dans les sanctions ? C'est d'abord, nouveau code de la démocratie, l'envoi d'un conciliateur spécial du gouvernement, voire d'un commissaire du gouvernement, d'un commissaire spécial, s'il devait contrevenir à ce type d'incompatibilité qui me paraît d'une clarté et d'une transparence dans le code.

L'article 1123-4 du code dit, pour rappel, que la

procédure en cas de renoncement, de démission ou de cessation des fonctions de bourgmestre est d'application dans cette situation. Cessation d'office.

Je pense avoir répondu, c'est clair et net. Je pense que le conseiller a fait un excès de prudence ; il n'aurait pas dû lui interdire de prêter serment, mais le conseil aura à constater l'incompatibilité au plus tard le 31 décembre.

M. le Président. - La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (MR). - Je remercie M. le Ministre pour la clarté de sa réponse. Quelque part, il y a dans votre réponse un élément rassurant, c'est que jusqu'au 31 décembre, tous les actes qui sont apposés par le bourgmestre en sa qualité de bourgmestre, de président du conseil ou du collège, sont des actes totalement légaux. Une fois le 31 décembre - je vois que vous opinez - tout acte qui serait posé deviendrait illégal. Donc, c'est pour le 31 décembre que les choses doivent être clarifiées.

QUESTION ORALE DE M. BORSUS À M. FURLAN, MINISTRE DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR « L'ATTRIBUTION DES SIÈGES AU SEIN DU CONSEIL DES CENTRES PUBLICS DE L'ACTION SOCIALE EN CAS D'ÉGALITÉ ENTRE PLUSIEURS LISTES DONT CERTAINES PARTICIPENT AU PACTE DE MAJORITÉ ET D'AUTRES PAS »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Borsus à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « l'attribution des sièges au sein du conseil des centres publics de l'action sociale en cas d'égalité entre plusieurs listes dont certaines participent au pacte de majorité et d'autres pas ».

La parole est à M. Borsus pour poser sa question.

M. Borsus (MR). - Merci, Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, la question est toute d'actualité. L'installation des différents conseils de l'action sociale, ou en tout cas la désignation hier, à la suite de l'installation des conseils communaux, révèle un certain nombre de situations où l'on se trouve avec des applications, des règles arithmétiques, qui conduisent à des difficultés, voire à des impasses.

Je pense que la presse s'est déjà fait écho, notamment de la situation de la Commune d'Herstal où l'application du système de représentativité proportionnelle donne des coefficients qui sont exactement les mêmes au terme des différentes divisions ad hoc.

La difficulté réside dans l'attribution du dernier siège forcément puisque l'on doit décliner une façon de régler la question entre groupes qui peuvent, l'un et l'autre, prétendre à obtenir ce dernier siège. En l'absence de base juridique, une interprétation a été mise en exergue par l'administration et elle vaut ce qu'elle vaut, et elle n'est pas à l'abri d'un recours.

On a vu que d'autres cas de figure se présentent avec des difficultés de même nature, soit à Florennes, soit ailleurs. Plus récemment encore- la presse de ce matin s'en fait écho - une situation où deux sœurs sont présentées par deux listes différentes et il n'y a pas de règles a priori pour les départager.

J'ai listé un certain nombre de cas de figure dont ce petit dernier que j'ajoute, donc à Doische, deux sœurs présentées par deux listes différentes, au CPAS, se trouvent en situation d'incompatibilité entre elles.

Bref, quelle est la façon de régler ce type de situation ? Ma question portant principalement sur les situations où l'on arrive à une stricte égalité entre des listes pouvant prétendre à une représentation au CPAS .

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Furlan.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville. - Monsieur le Député, c'est une excellente question.

J'ai constaté, à l'issue des élections communales, ce qu'on peut appeler un vide juridique dans le Code de la démocratie locale. Cela concerne, à la marge, la désignation de conseillers de CPAS, six en l'occurrence, donc les derniers au conseil de l'aide. Nonobstant la marge, le problème existe.

J'ai pris cette problématique à bras-le-corps en communiquant, dès ce week-end, une interprétation, parce que c'est la seule voie qui s'offre à moi. Ayons la franchise de dire que cette interprétation vaut ce qu'elle vaut et qu'elle est elle-même susceptible de recours puisque le code ne tranche pas. C'est donc l'interprétation qu'il me paraissait devoir donner au problème rencontré à Herstal, à Florennes, et cætera.

Comment arriver à cette interprétation ? C'est cela le problème pour moi. Je suis toujours susceptible d'un recours, donc d'une situation qui pourrait être invalidée par l'autorité judiciaire chargée de trancher. J'ai réuni mon administration, un cabinet d'avocats spécialisés, avec la question de me conseiller sur une ligne de conduite, à leur analyse de la jurisprudence du Conseil d'État dans des matières similaires.

L'analyse très claire, tant de l'administration que du cabinet, a été de dire : « Si vous voulez vous mettre le plus à l'abri possible, étant donné qu'il n'y a pas de certitude absolue quant à cet abri de toute interprétation du Conseil d'État, choisissez la règle du quotient électoral ». Parce que, dans une autre disposition du

code, il y est fait référence.

D'autres dispositions ont été mises sur la table, aucune à l'analyse de mon administration et du cabinet d'avocat n'offrait la même garantie, le même degré de sécurité juridique. Ce qui fait qu'un siège a, dès lors, été attribué au PTP. À Florennes, c'est au groupe politique U 11 – Union des 11 communes.

J'ai vraiment pris le problème à bras-le-corps. Je regardais pour l'autre problème dont vous m'avez fait part.

M. le Président. - La parole est à M. Borsus.

M. Borsus (MR). - Merci, Monsieur le Ministre, de cette analyse juridique et de l'examen que vous avez réservés à cette situation qui nécessitera peut-être un petit toilettage juridique, de manière à ce que l'interprétation puisse être fondée sur un texte et éviter toute incertitude.

Merci pour l'attention que vous réserverez à cette situation familiale un peu complexe.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville. - Pour être tout à fait précis, j'avais prévu de résoudre ce problème dans le code, on l'avait anticipé, mais le Conseil d'État nous a fait retirer cette phrase, nous disant que c'est un cas qui ne se présenterait jamais et que c'était superfétatoire.

Puis on s'en est rendu compte, préalablement aux élections. Nous avons voulu déposer une proposition de décret, avec la même réponse, qui n'a pas fait la majorité. Je suppose qu'on s'est dit : « Que veut nous jouer M. Furlan ? ». En réalité, ma seule préoccupation était de résoudre ce cas préalablement.

Cela nécessitera effectivement un toilettage.

M. Borsus (MR). - Je n'ai rien d'autre à ajouter.

QUESTION ORALE DE M. BORSUS À M. FURLAN, MINISTRE DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR « LE RECYCLAGE DE FINANCEMENT ALTERNATIF »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Borsus à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « le recyclage de financement alternatif ».

La parole est à M. Borsus pour poser sa question.

M. Borsus (MR). - Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, sous ce vocable un peu étonnant, vous en conviendrez, le gouvernement a analysé, sur votre proposition, un programme triennal transitoire lors d'une de ses récentes réunions, sous le vocable de « recyclage de financement alternatif ».

Monsieur le Ministre, je voulais simplement vous demander en quoi consiste cette opération de recyclage d'un genre un peu nouveau. Quelles sont les sommes concernées ? Je suppose que c'est la non-consommation de budgets dédicacés via le financement alternatif à d'autres fins. Quelle est la justification de la non-utilisation des montants ainsi libérés ? Qu'en est-il de l'affectation de ces montants ? Y a-t-il un appel à projets pour ce recyclage et de quelle façon ?

Qu'entraîne, en termes d'obligation pour les pouvoirs locaux bénéficiaires, le fait de recevoir ce financement alternatif ? Les sommes concernées resteront-elles bien dans ce véhicule financier ?

Par ailleurs, quel est le délai de mise en œuvre des travaux ainsi concernés ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Furlan.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville. - Monsieur le Député, en sa séance du 19 juillet 2012, à mon initiative, le gouvernement a décidé de recycler les moyens non consommés de l'enveloppe de financement alternatif des infrastructures locales et supralocales afin de prendre en charge les projets pouvant bénéficier d'un programme triennal transitoire 2013.

L'article L3341-15 du CDLD prévoit que : « À l'expiration de la période couverte par le programme triennal, les demandes de subventions pour lesquelles la notification prévue à l'article L3341-12, § 1er, n'a pas été faite deviennent caduques. Cependant, les investissements pour lesquels le dossier complet relatif à l'attribution du marché a été introduit avant le 1er mars de l'année qui suit la date d'expiration du programme triennal conformément à l'article L3341-11, § 1er, du code sont repris dans un programme triennal transitoire ».

Cela veut dire que les investissements pour lesquels le dossier complet relatif à l'attribution du marché est introduit avant le 1er mars 2013 sont repris dans un programme triennal transitoire.

Les montants disponibles pouvant y être affectés sont issus de projets moins onéreux que prévus et d'un dossier abandonné relevant du programme financement alternatif décidé par le Gouvernement wallon en date du 24 avril 2008 dans les compétences du ministre en charge des travaux subsidiés. Ainsi, j'ai pu dégager une enveloppe de 11 914 150 euros, que j'ai proposé d'affecter à cette destination.

À ce jour, il n'est pas possible de déterminer quels projets issus des programmes triennaux solliciteront et répondront aux exigences d'un programme transitoire.

Dès lors, la liste de ces dossiers sera soumise au Gouvernement wallon, je n'ai pas à décider seul, au moment de leur approbation.

L'ensemble des dépenses liées à ces travaux devra être liquidé pour le 31 décembre 2014.

M. le Président. - La parole est à M. Borsus.

M. Borsus (MR). - Monsieur le Ministre, quel est le dossier de 2008 qui a été abandonné ?

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville. - Je vérifierai, je n'en sais rien.

M. Borsus (MR). - Merci pour ces informations.

ORGANISATION DES TRAVAUX

Suite

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Fourny à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « l'estimation du montant de la dotation du fonds des communes ».

M. Fourny (cdH). - Monsieur le Président, il s'agit en fait d'une question qui a semble-t-il trouvé réponse puisque les communes ont dû recevoir, courant de cette semaine, le montant du Fonds des communes, ce qui n'était pas le cas la semaine dernière.

Je vous épargne donc cette question.

Par contre, il me reste une autre question, sur l'indication de la période couverte par un règlement taxe communale, une question de type juridique.

M. le Président. - Cette question n'est pas à l'ordre du jour.

M. Fourny (cdH). - Autant pour moi, elle a semble-t-il été transformée en question écrite.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville. - Monsieur Fourny, je vous donne quand même la réponse sur le Fonds des communes.

M. le Président. - Ceci clôture nos travaux de ce jour.

La séance est levée.

- La séance est levée à 15 heures 40 minutes.

LISTE DES INTERVENANTS

Mme Chantal Bertouille, MR
M. Willy Borsus, MR
M. André Bouchat, cdH
M. Christophe Collignon, Président
M. Jean-Luc Crucke, MR
M. Yves Demeffe, Auditeur-adjoint à la Cour des comptes
M. Philippe Dodrimont, MR
M. Christian Dupont, PS
M. Paul Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville
M. Stéphane Hazée, Ecolo
M. Marcel Neven, MR
Mme Annick Saudoyer, PS
M. Jean-Paul Wahl, MR
M. Damien Yzerbyt, cdH
Mme Olga Zrihen, PS

ABRÉVIATIONS COURANTES

AGW	arrêté du Gouvernement wallon
ASBL	Association Sans But Lucratif
Beliris	Accord de coopération économique
C.G.T.	Commissariat général au tourisme
CDLD	Code de la démocratie locale et de la décentralisation
CPAS	centre(s) public(s) d'action sociale
CRAC	Centre régional d'aide aux communes / Compte régional pour l'assainissement des communes à finances obérées
CWATUPE	Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie
DAR	décret relatif à quelques permis pour lesquels il existe des motifs impérieux d'intérêt général (décret d'autorisation régionale)
DGO	Directions générales opérationnelles
DGO5	Direction générale opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé
DPR	Déclaration de politique régionale
IMIO	Intercommunale de mutualisation informatique et organisationnelle
INAMI	Institut national d'assurance maladie-invalidité
IPP	impôt des personnes physiques
MET	Direction générale des Autoroutes et des Routes
OIP	organismes d'intérêt public
PIB	produit intérieur brut
PRI	précompte immobilier
PTP	programme de transition professionnelle
PWDR	Programme wallon de Développement Rural
SPI	Agence de développement économique pour la Province de Liège
SPW	Service public de Wallonie
WBT	Wallonie-Bruxelles Tourisme
ZACC	zone d'aménagement communal concerté